



Direction Générale des Services

Ville de NANGIS

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 JUILLET 2020**

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives

En italique : les interventions

En noir : les délibérations

\*\*\*\*\*

Madame le maire ouvre la séance.

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, maire, en suite des convocations adressées le 10 juillet 2020.

**Étaient présents :**

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Luis-José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Frédéric **BRUNOT**, Nimca **CIGE**, Cédric **CONTENT**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX** (arrivée à 19h34).

Madame OUSSET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Madame le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020. Monsieur BILLOUT explique que lors de la précédente mandature, il a connu des membres de l'opposition qui avaient pour usage de voter contre, il précise que les membres de son groupe adopteront sans problème le procès-verbal du 3 juillet 2020.*

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance en date du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des présents.

Arrivée de Monsieur DUROX.



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : CREATION ET DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Suite aux élections municipales et communautaires de l'année 2020, et dans un souci d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, il est proposé de définir préalablement le nombre de poste de conseillers municipaux délégués.

Un conseiller municipal délégué est un conseiller municipal n'ayant pas la qualité d'adjoint mais disposant d'une délégation de fonction et de signature du maire comme l'autorise l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette délégation donne la possibilité, si l'assemblée délibérante le souhaite, d'attribuer à ces conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction prise dans l'enveloppe globale des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire (art. L.2123-24-1 du CGCT).

Ainsi, dans l'éventualité où une indemnité de fonction est attribuée aux conseillers municipaux délégués, il est proposé au Conseil municipal d'en définir préalablement le nombre dans le but de cadrer l'organisation des délégations et l'affectation de cette attribution.

*Madame LAGOUTTE* précise que leur groupe s'abstiendra lors de ce vote. Elle fait remarquer que lors de la précédente mandature, il avait été fait le choix d'un nombre important de conseillers délégués afin de répartir la charge de travail et également d'indemniser tous les conseillers de la même façon. Elle note que ce n'est pas le cas pour cette mandature.

**Madame le Maire** annonce les délégations suivantes :

- *Nolwenn Le Bouter : Jeunesse et administration générale.*
  - *Cédric Content : Conseiller délégué au Sport et aux associations sportives.*
  - *Jules-Armand Nonga Nonga : Conseiller délégué de l'ambition de la jeunesse.*
- *Alban Lanselle : Finances, ressources humaines et communication.*
  - *Mahmut Güner : Conseiller délégué au Budget et à la recherche de subvention.*
- *Catherine Ousset : Urbanisme, emploi et mobilités.*
  - *Suzanna Martinet : Conseillère déléguée au commerce et à l'artisanat.*
- *Philippe Ducq : Sécurité, tranquillité publique, logement insalubre, anciens combattants et sécurité ERP (Etablissements Recevant du Public).*
  - *Luis Tente Marques : Conseiller délégué aux relations de voisinage.*
- *Stéphanie Schut : Politique de la commande publique et des travaux.*
  - *Fabrice Houlier : Conseiller délégué au suivi des travaux, de la voirie et à la mémoire de la commune.*
- *Serge Hamelin : Environnement, ruralité, espaces verts, hygiène et propreté.*
  - *Frédéric Brunot : Conseiller délégué à l'eau et l'assainissement.*
- *Edith Lion : politique scolaire et périscolaire.*
  - *Nathalie Pieussergues : Conseillère déléguée à la réussite éducative.*
  - *Nimca Cige : Conseillère déléguée en charge de la petite enfance.*

- *Dany Faroy : Culture, associations culturelles et santé.*
  - *Sylvie Poirier : Conseillère déléguée à la vie associative.*
  - *Valérie Jacky : Conseillère déléguée à l'évènementiel et la mise en valeur de la ville.*
  - *Armand de Maigret : Conseiller délégué au patrimoine.*
- *Chantal Gallois : Action sociale et solidarités.*
  - *Angélique Rappailles : Conseillère déléguée aux séniors, handicap et embellissement de la ville.*

N°2020/JUIL/046

**OBJET :**

CREATION ET DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE DE  
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2123-24-1,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,

VU la délibération du conseil municipal n°2020/JUIL/044 du 3 juillet 2020 portant création et détermination du nombre de poste d'adjoints au maire,

CONSIDERANT l'opportunité, dans un souci de bon fonctionnement de l'administration, de confier une délégation de fonction et de signatures à un ou plusieurs conseillers municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de définir le nombre de poste de conseillers municipaux délégués dans le but de cadrer l'organisation des délégations et l'affectation des éventuelles indemnités de fonction,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour et 7 abstentions (S. GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, G-B. TCHIKAYA, N. COSSERON, C. LAGOUTTE, A. DUROX),

**ARTICLE Unique :**

CREER 13 postes de conseillers municipaux délégués de la commune de Nangis.



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : MAJORATION DE 15 % AU TITRE DES COMMUNES CHEFS LIEUX DE CANTON DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Dans le cadre des indemnités de fonction des élus municipaux, l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité à des communes chefs-lieux de canton, ce qui est le cas pour la commune de Nangis, d'appliquer une majoration indemnitaire de 15 % maximum. Cette majoration se justifie au regard du rôle « centralisateur » de la ville sur le territoire du canton, et de fait d'une responsabilité plus importante aux élus en charge d'une fonction.

Ainsi, préalablement au vote des indemnités de fonction, il est proposé au conseil municipal d'appliquer la majoration de ces indemnités à hauteur de 15 %.

*Madame GALLOCHER précise qu'il faudrait procéder à une modification, il y a une erreur dans la date et le numéro de la délibération.*

*Madame le Maire répond que l'erreur a été corrigée en amont et qu'on peut le constater sur les documents projetés simultanément.*

*Madame le Maire ajoute que la délibération est une reconduction du dispositif adopté par la précédente mandature.*

N°2020/JUIL/047

**OBJET :**

MAJORATION DE 15% AU TITRE DES COMMUNES CHEFS LIEUX DE CANTON DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R2123-23

VU la délibération du conseil municipal n°2020/JUIL/044 en date du 3 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire,

CONSIDERANT que la commune est chef-lieu de canton,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer distinctement sur l'application de la majoration de 15% au titre de chef-lieu de canton aux indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux délégués ne peuvent bénéficier de cette majoration,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 abstention (A. DUROX),

**ARTICLE 1 :**

DIT que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire seront augmentées de la majoration de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton.

**ARTICLE 2 :**

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

La détermination du montant des indemnités de fonction des élus municipaux, que ce soit pour le maire, les adjoints au maire ou les conseillers municipaux délégués, est une obligation qui s'impose au conseil municipal (article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le montant des indemnités de fonction est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019). Cet indice brut terminal correspond à un indice majoré terminal : 830.

Cet indice brut renvoie à un indice majoré qu'il convient de prendre en compte et c'est en le multipliant par la valeur du point d'indice de la fonction publique, soit 4,6860 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, qu'on obtient un montant de traitement brut.

Ainsi, chaque indemnité est définie sur la base d'un pourcentage de ce traitement brut. Ce pourcentage dépend d'une part, de la strate de population de la commune et ensuite de la fonction de l'élu concerné.

La commune de Nangis étant dans une strate de population entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux applicable pour la fonction de maire est de 55 % du traitement brut terminal et pour la fonction d'adjoint au maire, il est de 22 %.

Ces taux permettent de déterminer une enveloppe globale qui pourra être répartie entre le Maire, les adjoints et éventuellement les conseillers délégués.

L'enveloppe globale est définie comme suit :

Maire = 55%

Adjoints au Maire (8 maximum) =  $8 \times 22 \% = 176 \%$

Total de l'enveloppe globale = 231 %

L'indemnité du Maire ne peut dépasser 55 %, l'indemnité d'adjoint ne peut dépasser l'indemnité versée au Maire, et l'indemnité de conseiller délégué ne peut dépasser l'indemnité versée aux adjoints.

La somme des indemnités ne peut dépasser 231 % de l'indice brut terminal 1027.

Autrement dit, pour verser une indemnité aux conseillers délégués il convient de minorer les indemnités du Maire et/ou des adjoints.

Enfin, il est précisé que le versement des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués est conditionné par l'octroi d'une délégation de fonction.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir déterminer le taux des indemnités de fonction à appliquer aux élus municipaux concernés.

**Monsieur BILLOUT** précise que leur groupe s'abstiendra lors de ce vote. Il a bien noté que la nouvelle mandature a choisi une répartition propre et fait observer qu'en effet, il faut classer dans l'ordre les adjoints, mais que ce n'est pas une obligation pour les conseillers municipaux. Il trouve dommage de créer une hiérarchie concernant ces derniers. Il explique également qu'il ne contestera pas le cumul des indemnités mais émet cependant un doute à propos du cumul de l'activité de Madame LE BOUTER en tant que Maire et son activité professionnelle. Il se questionne concernant sa présence en mairie.

**Madame le Maire** répond dans un premier temps que le classement a été élaboré dans le but de répartir la charge de travail tout en tenant compte des compétences de chacun et de leur disponibilité. Les indemnités sont ainsi réparties selon la charge de travail des élus. Dans un second temps, elle assure qu'elle sera largement disponible pour la commune puisqu'il est prévu qu'elle réduise son activité professionnelle d'enseignante au lycée de Nangis.

**Monsieur DUROX** demande sur quelle proportion Madame le Maire a prévu de réduire son activité professionnelle.

**Madame le Maire** explique qu'elle peut demander un temps partiel et également disposer d'un crédit d'heure, dont peuvent bénéficier les élus. Elle précise que lorsque le crédit d'heures est utilisé, elle n'est pas rémunérée sur les heures non travaillées.

**Madame GALLOCHER** fait observer qu'il y a une erreur dans la délibération concernant la date de la délibération de l'élection des adjoints ainsi que sur son numéro.

**Madame le Maire** la remercie pour cette observation et précise que la plupart de ces erreurs ont été corrigées.

N°2020/JUIL/048

**OBJET :**

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

VU le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

VU la délibération du conseil municipal n°2020/JUIL/044 en date du 3 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du conseil municipal n°2020/JUIL/046 en date du 16 juillet 2020 fixant à 13 le nombre de conseillers municipaux délégués,

VU la délibération du conseil municipal n°2020/JUIL/047 en date du 16 juillet 2020 appliquant la majoration de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton aux indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer et de répartir l'enveloppe globale entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

CONSIDERANT que les indemnités de fonction des élus font partie des dépenses obligatoires,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour et 7 abstentions (S. GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, G-B. TCHIKAYA, N. COSSERON, C. LAGOUTTE, A. DUROX),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE de fixer, à compter du 4 juillet 2020, l'enveloppe globale maximale pour le paiement des indemnités de fonction des élus locaux ainsi qu'il suit :

- 55 % de l'indice brut terminal au titre de l'indemnité maximale du maire,
- 22 % de l'indice brut terminal au titre de l'indemnité maximale des adjoints au maire.

L'enveloppe globale maximale est définie comme suit :

$$\begin{aligned} \text{Le Maire} \times 55 \% &= 55 \\ 8 \text{ Adjoints au Maire} \times 22 \% &= 176 \\ \text{Total de l'enveloppe maximale à répartir} &: 231 \% \end{aligned}$$

## **ARTICLE 2 :**

DIT que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués se répartira ainsi qu'il suit, dans la limite de l'enveloppe globale maximale :

Membres du conseil municipal	% de l'indice brut terminal hors majoration de 15 % au titre des communes chefs-lieux de cantons
Maire	41,860
1 <sup>er</sup> Adjoint	12,407
2 <sup>ème</sup> Adjoint	12,407
3 <sup>ème</sup> Adjoint	12,407
4 <sup>ème</sup> Adjoint	12,407
5 <sup>ème</sup> Adjoint	12,407
6 <sup>ème</sup> Adjoint	12,407
7 <sup>ème</sup> Adjoint	12,407
8 <sup>ème</sup> Adjoint	12,407
1 <sup>er</sup> Conseiller municipal délégué	12,328
2 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	12,328
3 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	12,328
4 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	7,556
5 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	7,556
6 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	7,556
7 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	7,556
8 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	7,556
9 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	7,556
10 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	2,519
11 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	2,519
12 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	0,000
13 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	2,519
<b>Total</b>	<b>230,990</b>

Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à cette délibération.

## **ARTICLE 3 :**

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et suivront les revalorisations en vigueur.

## **ARTICLE 4 :**

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES  
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres du conseil municipal	Fonction	Enveloppe globale	Enveloppe allouée		Montant brut indicatif
		Taux maximal de l'indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux attribué en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration au titre des communes chefs-lieux de canton *	Pouvant évoluer en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et de l'indice brut terminal
LE BOUTER Nolwenn	Maire	55	41,860	15 %	1872,31
LANSELLE Alban	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	22	12,407	15 %	554,93
OUSSET Catherine	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22	12,407	15 %	554,93
DUCQ Philippe	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22	12,407	15 %	554,93
SCHUT Stéphanie	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22	12,407	15 %	554,93
HAMELIN Serge	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22	12,407	15 %	554,93
LION Edith	6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22	12,407	15 %	554,93
FAROY Dany	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22	12,407	15 %	554,93
REGNAULT- GALLOIS Chantal	8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22	12,407	15 %	554,93
HOULIER Fabrice	1 <sup>er</sup> Conseiller municipal délégué		12,328		479,50
MARTINET Suzanna	2 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		12,328		479,50
RAPPAILLES Angélique	3 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		12,328		479,50
CONTENT Cédric	4 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		7,556		293,87
GÜNER Mahmut	5 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		7,556		293,87
BRUNOT Frédéric	6 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		7,556		293,87
JACKY Valérie	7 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		7,556		293,87
POIRIER Sylvie	8 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		7,556		293,87
PIEUSSESGUES Nathalie	9 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		7,556		293,87
CIGE Nimca	10 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		2,519		97,96
NOUGA NOUGA Jules- Armand	11 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		2,519		97,96
DE MAIGRET Armand	12 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		0,000		0,00
TENTE MARQUES Luis José	13 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		2,519		97,96
<b>TOTAL</b>		<b>231 %</b>	<b>230.99 %</b>		

*\*La majoration au titre des communes chefs-lieux de canton s'applique à l'indemnité octroyée.*



## NOTICE EXPLICATIVE

### **OBJET : DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DES OBJETS VISES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Suite aux élections municipales et communautaires de l'année 2020, et dans un souci de faciliter l'administration de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de confier au maire élu un certain nombre de délégations limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces délégations portent sur les objets suivants :

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

*3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

*12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

*13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

*14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

## Quelques précisions doivent être apportées sur les points suivants :

2° La limite maximale des tarifs des droits de voirie, ceux prévus au profit de la commune et ceux pouvant faire l'objet de modulation en raison de l'utilisation des procédures dématérialisées. Il est proposé de fixer cette limite à 5 000 €.

3° La limite maximale pour la réalisation des emprunts et des opérations financières. Il est proposé de fixer cette limite à 200 000 €.

15° Les conditions d'exercice des droits de préemption pour l'aliénation d'un bien. Il est proposé au conseil municipal de pouvoir exercer ce droit 500 000 € HT.

16° Les conditions pour intenter les conditions d'actions en justice. Il est proposé au Conseil municipal de pouvoir intenter ce type d'action pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toute matière, tant en demande qu'en défense, auprès des juridictions civiles, pénales ou administratives, et en urgence ou non.

17° La limite maximale pour régler les conséquences dommageables où sont impliqués des véhicules municipaux. Il est proposé de fixer cette limite de la franchise déterminée avec l'assureur de la collectivité.

20° La limite maximale pour la réalisation de lignes de trésorerie. Il est proposé de fixer cette limite à 1 500 000 €.

21° Les conditions pour exercer le droit de préemption dans le cadre d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Il est proposé au conseil municipal de pouvoir exercer ce droit dans les conditions posées par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme.

26° Les conditions pour solliciter une demande de subvention auprès d'un organisme financeur. Il est proposé au conseil municipal de pouvoir exercer ce droit sans limite de montant.

27° Concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à les exercer dans le cadre des règlementations en vigueur.

Il est notamment proposé que ces délégations soient accordées de manière permanente pour toute la durée du mandat. Dans la mesure où le maire agit sous le contrôle du Conseil municipal, celui-ci doit rendre compte à chaque séance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Enfin, il est précisé que le Conseil municipal peut permettre au maire de subdéléguer la signature des décisions prises dans le cadre de ces délégations, à un adjoint au maire ou à un conseiller municipal (art. L2122-23 du CGCT) Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté municipal individuel du maire.

*Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter cette délibération par un vote à main levée et de supprimer le point n°25 de la délibération puisque cela ne concerne pas la commune de Nangis.*

*Elle précise également avoir ajouté à la délibération les points n°21, n°26, n°28 et n°29. Elle explique que le point n°26 est une bonne nouvelle, puisqu'il permettra au conseiller délégué à la recherche de subventions de disposer des moyens nécessaires à l'élaboration des dossiers sans limitation de montant. Elle ajoute à propos du point n°28, que cela protégera les occupants en cas de vente d'un logement appartenant à la commune. Et précise pour le point n°29 que c'est un outil de démocratie participative pour les projets non soumis à une enquête publique.*

N°2020/JUIL/049

**OBJET :**

DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DES OBJETS VISES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

CONSIDERANT que, dans un souci de faciliter l'administration de la collectivité, le Conseil municipal peut confier au maire un certain nombre de délégations limitativement énumérées par la loi,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 abstention (A. DUROX),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE de déléguer au maire et pour toute la durée du mandat, les attributions suivantes :

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*2° De fixer, **dans les limites de 5 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

*3° De procéder, **à hauteur de 200 000 € par emprunt**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite de 500 000 € HT.**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **en toute matière, tant en demande qu'en défense, auprès de juridictions civiles, pénales ou administratives et en urgence ou non.** Par ailleurs, il sera possible de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de la franchise déterminée avec l'assureur de la collectivité.**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 €.**
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, **sans limite de montant,** l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt **de toutes** demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

*29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.*

**ARTICLE 2 :**

DONNE la possibilité au maire de subdéléguer la signature de ses décisions à un adjoint ou à un conseiller municipal délégué.



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : CREATION DU NOMBRE DE SIEGES ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Un **Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)** est un établissement public communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Il intervient principalement dans trois domaines :

- l'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire ;
- l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;
- l'animation des activités sociales.

Son conseil d'administration est constitué d'élus désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale de 8 membres élus ainsi que 8 personnes qualifiées nommées par le maire et représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, soit 16 membres, en excluant le président.

L'élection des membres se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret sauf si l'assemblée délibérante décide d'un vote à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De définir le nombre de sièges au sein conseil d'administration du CCAS. Il est proposé de fixer ce nombre à 6 pour les élus du conseil municipal (soit 4 sièges pour la liste « Agir ensemble pour Nangis », 1 siège pour la liste « Le nouvel élan, humain et écologique » et 1 siège pour la liste « Demain Nangis »), et à 6 pour les personnes qualifiées ;
- De désigner les membres représentant de la commune au conseil d'administration du CCAS (scrutin de liste).

*Monsieur BILLOUT* explique ne pas avoir bien compris le fonctionnement du vote, il précise avoir cru comprendre qu'il était prévu une représentation proportionnelle sur les 6 sièges, hors ce n'est actuellement pas possible.

*Madame le Maire* lui assure que c'est ainsi qu'il faut procéder, selon les votes exprimés, la liste sera proportionnelle au nombre de sièges.

*Monsieur BILLOUT* propose de faire une liste consensuelle, mais ajoute qu'il ne s'opposera pas à cette méthode dès l'instant que toutes les listes soient représentées au CCAS.

*Madame le Maire* assure que c'est bien ce qui est prévu.

*Monsieur BILLOUT* demande s'il doit choisir le premier sur la liste.

*Madame le Maire* lui indique qu'elle respecte la procédure, et que l'on va procéder comme c'était prévu initialement.

*Monsieur BILLOUT* précise que l'on peut procéder comme elle le souhaite ou comme il le propose.

*Madame le Maire* demande à Monsieur BILLOUT de bien vouloir lui indiquer les noms de ses candidats et précise aux élus qu'il faudra indiquer le nom de la liste sur les bulletins de vote afin de faciliter le décompte. Elle explique vouloir procéder ainsi et non par liste consensuelle dans le but d'anticiper un désistement de la part d'un élu.

*Ainsi un autre élu pourrait prendre sa place sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération. La procédure est aujourd'hui alourdie mais permettra de faciliter le travail des agents ultérieurement.*

***Monsieur BILLOUT** explique ne pas avoir bien compris comment les sièges sont attribués avec un quotient de 4,83 et demande une explication.*

***Madame le Maire** explique que les résultats ont été arrondis tout en respectant les textes.*

***Monsieur BILLOUT** fait observer que cette « gymnastique arithmétique » paraît bien compliquée.*

***Madame le Maire** précise qu'elle aurait pu arrondir les quotients obtenus à l'arrondi supérieur, mais que Monsieur DUROX n'aurait pas pu obtenir de siège.*

***Monsieur DUROX** estime important que toutes les expressions politiques soient représentées et qu'une seule voix ne fera pas de différence.*

N°2020/JUIL/050

**OBJET :**

DETERMINATION DU NOMBRE DE SIEGES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et ses articles L123-6 et R123-10,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 Juillet 2020,

CONSIDERANT que le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le maire, président de droit,
- 8 conseillers élus au maximum ;
- 8 membres nommés au maximum,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de sièges au sein du conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

**ARTICLE 1 :**

FIXE à 6 le nombre de sièges « élus » au sein du conseil d'administration du CCAS.

**ARTICLE 2 :**

FIXE à 6 le nombre de sièges « personnes qualifiées » au sein du conseil d'administration du CCAS, selon la répartition suivante :

- Trois sièges pour des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un siège pour une association familiale désignée sur proposition de l'union départementale des associations familiales ou toute personne qualifiée,
- Un siège pour une association de retraités et de personnes âgées ou toute personne qualifiée,
- Un siège pour une association de personnes handicapées ou toute personne qualifiée.

**ARTICLE 3 :**

AUTORISE Madame le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**N°2020/JUIL/051**

**OBJET :**

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et son article R123-10,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 Juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres au sein du conseil d'administration du CCAS,

Madame le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Chantal REGNAULT-GALLOIS et Monsieur Dany FAROY acceptent de constituer le bureau,

Madame le maire fait un appel à candidature (vote à bulletin secret),

- Madame Nolwenn LE BOUTER propose pour la liste « Agir Ensemble pour NANGIS » 6 candidats (C. REGNAULT-GALLOIS, A. RAPPAILLES, M. GÜNER, P. DUCQ, C. OUSSET, S. HAMELIN)
- Monsieur Michel BILLOUT propose pour la liste « Le Nouvel Elan » 6 candidats (C. LAGOUTTE, M. BILLOUT, M. KHERBACH, S. GALLOCHER, G-B. TCHIKAYA, N. COSSERON)
- Monsieur Aymeric DUROX propose pour la liste « Demain Nangis » 1 candidat (A. DUROX)

Madame le Maire, proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés (blancs) : 0
- Suffrages exprimés : 29

**ARTICLE Unique :**

Désigne les membres du conseil d'administration du CCAS suivants :

Membres élus
<ul style="list-style-type: none"><li>• Chantal REGNAULT-GALLOIS</li><li>• Angélique RAPPAILLES</li><li>• Mahmut GÜNER</li><li>• Philippe DUCQ</li><li>• Clotilde LAGOUTTE</li><li>• Aymeric DUROX</li></ul>



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : CREATION DE SIEGES ET COMPOSITION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

La caisse des écoles est un établissement public communal chargé d'encourager la fréquentation scolaire.

La caisse des écoles est créée par délibération du conseil municipal. Les règles d'organisation et de fonctionnement de ces établissements publics sont définies par les statuts arrêtés lors de la création par la municipalité.

Le maire préside de droit un comité composé en principe de représentants des parents d'élèves, de conseillers municipaux élus et de représentants de l'État tels que l'inspecteur de l'Education Nationale et une personne désignée par le Préfet.

A Nangis, le comité comprend 18 membres :

- **membres de droit :**
  - le Maire, président ;
  - l'Inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- **membres désignés par le conseil municipal :**
  - 7 conseillers municipaux, dont le nombre pourra être éventuellement augmenté.
- **un membre désigné par le Préfet de Seine et Marne,**
- **Membres élus par les sociétaires (parents d'élèves) :**
  - 8 parents d'élèves élus représentant chacun une école.

Le scrutin est secret sauf si l'assemblée délibérante décide d'un vote à main levée. Il est proposé au Conseil Municipal :

- De définir le nombre de sièges au sein du comité de la Caisse des écoles. Il est proposé de fixer ce nombre à 7.
- De désigner les membres représentant de la commune au comité de la Caisse des écoles, soit 7 élus.

*Madame le Maire* explique qu'elle va respecter strictement les textes et qu'il n'y aura pas de proportionnalité pour la caisse des écoles.

*Monsieur BILLOUT* fait remarquer qu'il est dommage que l'opposition ne soit pas représentée au sein de la caisse des écoles. Il indique que c'est la première fois et qu'en ce qui le concerne, il avait toujours veillé à ce que cette dernière soit représentée. Il observe que c'est une nouveauté et qu'il en prend acte.

*Monsieur DE MAIGRET* indique qu'il ne se souvient pas avoir été représenté en tant que membre de l'opposition au sein de la caisse des écoles.

*Madame le Maire* propose de procéder par un vote à main levée accepté à l'unanimité.

**OBJET :**

DETERMINATION DU NOMBRE DE SIEGES AU SEIN DU  
COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Le conseil municipal,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation et son article R212-26,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 Juillet 2020,

CONSIDERANT que le Comité de la Caisse des écoles comprend :

- le Maire, président de droit,
- l'Inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- Un membre désigné par le Préfet de Seine et Marne,
- Les représentants de la commune : 7 conseillers municipaux,
- 8 parents d'élèves élus représentant chacun une école.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de sièges au sein du Comité de la Caisse des écoles,

CONSIDERANT les statuts actuels de la Caisse des écoles fixant à 7 le nombre des membres élus représentants la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

**ARTICLE 1 :**

FIXE à 7 le nombre de sièges « élus » au sein du comité de la Caisse des écoles.

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE Madame le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**OBJET :**

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-21,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 Juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres au sein du comité de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT que l'élection des membres se déroule par vote à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide d'un vote à main levée,

Madame le maire fait un appel à candidature (vote à main levée),

- Madame Nolwenn LE BOUTER propose pour la liste « Agir Ensemble pour NANGIS » 7 candidats (E. LION, N. PIEUSSERGUES, N. CIGE, J. NOUGA NOUGA, A. DE MAIGRET, C. REGNAULT-GALLOIS, D. FAROY)
- Monsieur Michel BILLOUT propose pour la liste « Le Nouvel Elan » 6 candidats (N. COSSERON, G-B. TCHIKAYA, S. GALLOCHER, M. KHERBACH, C. LAGOUTTE, M. BILLOUT)
- Monsieur Aymeric DUROX ne propose aucun candidat pour la liste « Demain Nangis »

Après en avoir délibéré par un vote à main levée, la liste « Agir Ensemble pour NANGIS » ayant obtenu la majorité absolue des voix,

**ARTICLE UNIQUE :**

Désigne les membres du comité de la Caisse des Ecoles, suivants :

<b>TITULAIRES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Edith LION</li> <li>• Nathalie PIEUSSERGUES</li> <li>• Nimca CIGE</li> <li>• Jules-Armand NOUGA NOUGA</li> <li>• Armand DE MAIGRET</li> <li>• Chantal REGNAULT-GALLOIS</li> <li>• Dany FAROY</li> </ul>



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES DIVERS SYNDICATS DE COMMUNES DONT LA VILLE DE NANGIS EST MEMBRE

Un syndicat de communes est un groupement de personnes physiques ou morales pour la défense ou la gestion d'intérêts communs. Le syndicat de communes est créé pour une durée déterminée, ou sans limitation de durée, ou pour une opération déterminée. Les œuvres ou services du syndicat doivent présenter un intérêt pour toutes les communes qui le constituent.

Aussi, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de renouveler la composition des divers syndicats intercommunaux :

- **Le S.I.C.P.A.N** (Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine A Nangis) a été créé pour la construction d'une piscine à Nangis. Son but est de gérer et entretenir l'infrastructure ainsi que les remboursements d'emprunts liés à sa construction. Il convient de désigner 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.
- **Le S.I.T.T.E.P.** (Syndicat Intercommunal de Traitement et de Transport d'Eau Potable) de la Région de Nangis, a en charge le traitement et la distribution d'eau potable dans les communes adhérentes. Il convient de désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.
- **Le S.I.V.O.S.** (Syndicat Intercommunal à Vocation Simple en charge des équipements sportifs des établissements du second degré), contribue au fonctionnement et à l'entretien des équipements sportifs scolaires : achat de matériel, équipements annexes, gymnases, ... Il convient de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.
- **Le S.D.E.S.M** (Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne) est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 442 communes au 31 décembre 2018. Il a pour compétence la gestion des énergies des collectivités et les assiste dans leur projet d'achat d'énergie, d'aménagement urbain, d'enfouissement de réseaux, et autres. Il convient de désigner 2 membres titulaires et 1 membre suppléant.

*Monsieur BILLOUT* précise qu'il comprend que les sièges titulaires pour les syndicats appartiennent à la majorité cependant lors de la précédente mandature, il avait été accordé des postes de suppléants aux membres de l'opposition afin qu'ils puissent avoir accès aux informations. Il estime que cette décision est regrettable et va saisir le préfet.

*Madame le Maire* fait remarquer que le membre suppléant peut siéger uniquement si le membre titulaire est absent.

*Monsieur BILLOUT* répond que dans certains cas, le suppléant peut être présent et peut participer aux débats.

*Madame le Maire* indique qu'au vu des dossiers consultés récemment concernant les syndicats et notamment du SICPAN, la majorité a grande nécessité de disposer de l'ensemble des sièges. Elle précise également qu'il pourra être envisagé lors d'un prochain conseil municipal de modifier l'attribution des sièges si nécessaire.

*Monsieur DUROX* exprime le souhait d'être suppléant au sein du SICPAN afin d'assister aux délibérations puisqu'il fréquente la piscine.

*Madame le Maire* précise que le SICPAN concerne la construction de la piscine mais n'est pas en lien avec le fonctionnement du centre aquatique.

*Madame LAGOUTTE* indique que pour le SITTEP, des membres de l'opposition étaient également représentés depuis sa création.

*Monsieur BILLOUT* ajoute que c'est un déni de démocratie.

*Madame le Maire* précise que cela sera désormais fait différemment et qu'au contraire, il sera procédé par vote.

N°2020/JUIL/054

**OBJET :**

DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES DIVERS SYNDICATS DE COMMUNES DONT LA VILLE DE NANGIS EST MEMBRE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal du 3 juillet 2020,

CONSIDERANT les statuts actuels du S.I.C.P.A.N (Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine A Nangis), du S.I.T.T.E.P (Syndicat Intercommunal de Traitement et de Transport d'Eau Potable), du S.I.V.O.S. (Syndicat Intercommunal à Vocation Simple) et du S.D.E.S.M (Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne) nécessite le renouvellement de leurs comités syndicaux,

CONSIDERANT convient de procéder à la désignation d'un ou de plusieurs membres au sein des divers syndicats intercommunaux

Pour le S.I.C.P.A.N, après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour et 7 Contre (S. GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, G-B. TCHIKAYA, N. COSSERON, C. LAGOUTTE, A. DUROX),

Pour le S.I.T.T.E.P, après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour et 6 voix Contre (S. GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, G-B. TCHIKAYA, N. COSSERON, C. LAGOUTTE) et 1 abstention (A. DUROX),

Pour le S.I.V.O.S, après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour et 7 abstentions (S. GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, G-B. TCHIKAYA, N. COSSERON, C. LAGOUTTE, A. DUROX),

Pour le S.D.E.S.M, après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour et 7 abstentions (S. GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, G-B. TCHIKAYA, N. COSSERON, C. LAGOUTTE, A. DUROX),

**ARTICLE Unique :**

DESIGNE les membres des divers syndicats de communes, comme suit :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>S.I.C.P.A.N. (Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine A Nangis)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cédric CONTENT</li><li>• Philippe DUCQ</li><li>• Mahmut GÜNER</li><li>• Alban LANSELLE</li><li>• Fabrice HOULIER</li><li>• Catherine OUSSET</li><li>• Sylvie POIRIER</li><li>• Serge HAMELIN</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Frédéric BRUNOT</li><li>• Suzanna MARTINET</li><li>• Stéphanie SCHUT</li><li>• Luis TENTE MARQUES</li><li>• Nathalie PIEUSSERGUES</li><li>• Angélique RAPPAILLES</li><li>• Jules-Armand NOUGA NOUGA</li><li>• Dany FAROY</li></ul>

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>S.I.T.T.E.P.</b> <b>(Syndicat Intercommunal de Traitement et de Transport d'Eau Potable)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frédéric BRUNOT</li> <li>• Serge HAMELIN</li> <li>• Fabrice HOULIER</li> <li>• Alban LANSELLE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cédric CONTENT</li> <li>• Jules-Armand NOUGA NOUGA</li> <li>• Angélique RAPPAILLES</li> <li>• Mahmut GÜNER</li> </ul>
<b>S.I.V.O.S.</b> <b>(A vocation scolaire)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nathalie PIEUSSERGUES</li> <li>• Edith LION</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stéphanie SCHUT</li> <li>• Valérie JACKY</li> </ul>
<b>S.D.E.S.M.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Serge HAMELIN</li> <li>• Alban LANSELLE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stéphanie SCHUT</li> </ul>



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2019 du budget principal, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

*Madame le Maire remercie tous les services pour l'investissement et l'énorme travail réalisé ces derniers jours dans un contexte d'urgence. Elle rappelle que l'élection du maire a eu lieu le 3 juillet 2020 et le vote du budget le 16 juillet 2020 avec un envoi des convocations le 10 juillet. Elle a ainsi disposé de 5 jours ouvrables pour prendre connaissance du budget et pour travailler sur les dossiers. Elle rappelle que le vote du budget s'effectue au mois de juillet pour l'année 2020, année déjà avancée dans le temps, ce qui soulève certaines difficultés.*

*Madame GALLOCHER fait remarquer que sur les 6 délibérations concernant le compte de gestion, la notion de « receveur municipal » n'existe plus, il faut utiliser le terme de « Comptable des finances publiques ». Elle indique également que dans le 2<sup>e</sup> paragraphe de chaque délibération, il y a une erreur de date. Elle ajoute que dans la délibération n°64, le titre est incorrect et que le 1<sup>er</sup> paragraphe et le 3<sup>e</sup> paragraphe comportent eux aussi une erreur de date. Elle précise qu'il est important de bien faire attention aux dates des exercices comptables.*

N°2020/JUIL/055

**OBJET :**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

**ARTICLE Unique :**

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.



**NOTICE EXPLICATIVE****OBJET : VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS - ANNEE 2019**

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Les principaux chiffres des comptes administratifs sont les suivants :

**1. Budget Principal****Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 13 992 027,78€  
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 13 410 194,47€  
Résultat antérieur (C) : 1 204 873,40€  
**Résultat 2019 (D=A-B+C) : 1 786 706,71€**

**Section d'investissement :**

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 3 194 726,63€  
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 3 215 896,02€  
Résultat antérieur (C) : -1 282 288,07 €  
**Résultat 2019 (E=A-B+C) : -1 303 457,46€**

**Restes à réaliser 2019**

En recettes (A) : 950 219,85€  
En dépenses (B) : 497 343,30€  
**Solde des restes à réaliser (F=A-B) : 452 876,55€**

**Affectation des résultats sur le Budget Primitif 2020****Résultat de fonctionnement :**

En recettes de fonctionnement (imputation 002) : 936 125,80€

**Résultat d'investissement :**

En dépenses d'investissement (imputation 001) : 1 303 457,46€  
En recettes d'investissement (imputation 1068) : 850 580,91€

**2. Budget Eau****Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 520 927,80€  
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 299 465,11€  
Résultat antérieur (C) : 403 818,92€  
**Résultat 2019 (D=A-B+C) : 625 281,61€**

**Section d'investissement :**

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 64 458,85€  
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 66 270,29 €  
Résultat antérieur (C) : 2 630,16 €  
**Résultat 2019 (E=A-B+C) : 818,72€**

**Restes à réaliser 2019 :**

En recettes (A) : 20 853,00 €  
En dépenses (B) : 8 869,03 €

**Solde des restes à réaliser (F=A-B) : 11 983,97 €**

**Affectation des résultats sur le Budget Primitif 2020 :**

**Résultat de fonctionnement :**

En recettes de fonctionnement (imputation 002) : 625 281,61 €

**Résultat d'investissement :**

En dépenses d'investissement (imputation 001) : 818,72 €

**3. Budget Assainissement**

**Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 253 117,15 €

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 166 417,85 €

Résultat antérieur (C) : 77 072,91 €

**Résultat 2019 (D=A-B+C) : 163 772,21 €**

**Section d'investissement :**

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 153 730,25 €

Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 216 781,68 €

Résultat antérieur (C) : -59 481,22 €

**Résultat 2019 (E=A-B+C) : -122 532,65 €**

**Restes à réaliser 2019**

En recettes (A) : 75 000,00 €

En dépenses (B) : 16 420,08 €

**Solde des restes à réaliser (F=A-B) : 58 579,92 €**

**Affectation des résultats sur le Budget Primitif 2020:**

**Résultat de fonctionnement :**

En recettes de fonctionnement (imputation 002) : 99 819,48 €

**Résultat d'investissement :**

En dépenses d'investissement (imputation 001) : 122 532,65 €

En recettes d'investissement (imputation 1068) : 63 952,73 €

**4. Budget Saint Antoine**

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

**Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 91 743,12 €

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 91 743,12 €

Résultat antérieur (C) : 0,00 €

**Résultat 2018 (D=A-B+C) : + 0,00 €**

**Affectation des résultats sur Budget Primitif 2020 :**

**Résultat de fonctionnement :** Le résultat étant nul, il n'est donc pas nécessaire de l'affecter.

**5. Budget Activités culturelles**

**Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 426 059,46 €

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 322 915,09 €

Résultat antérieur (C) : 17 903,06 €

**Résultat 2019 (D=A-B+C) : 121 047,43 €**

**Section d'investissement :**

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 31 332,61 €

Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 39 300,51 €

Résultat antérieur (C) : -31 332,61 €  
**Résultat 2019 (E=A-B+C) : -39 300,51 €**

**Restes à réaliser 2019**

En recettes (A) : 0,00 €  
En dépenses (B) : 4 958,77 €  
**Solde des restes à réaliser (F=A-B) : - 4 958,77 €**

**Affectation des résultats sur le Budget Primitif 2020 :**

**Résultat de fonctionnement :**

En recettes de fonctionnement (imputation 002) : 76 788,15 €

**Résultat d'investissement :**

En dépenses d'investissement (imputation 001) : 39 300,51 €

En recettes d'investissement (imputation 1068) : 44 259,28 €

**6. Budget du Centre Aquatique**

**Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 361 631,02 €  
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 300 735,41 €  
Résultat antérieur (C) : 19 297,61 €  
**Résultat 2019 (D=A-B+C) : 80 193,22 €**

**Section d'investissement :**

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 13 984,81 €  
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 39 284,03 €  
Résultat antérieur (C) : - 13 984,81 €  
**Résultat 2019 (E=A-B+C) : -39 284,03 €**

**Restes à réaliser 2019**

En recettes (A) : 0 €  
En dépenses (B) : 0 €  
**Solde des restes à réaliser (F=A-B) : 0€**

**Affectation des résultats sur le Budget Primitif 2020 :**

**Résultat de fonctionnement :**

En recettes de fonctionnement (imputation 002) : 40 909,19 €

**Résultat d'investissement :**

En dépenses d'investissement (imputation 001) : 39 284,03 €

En recettes d'investissement (imputation 1068) : 39 284,03 €

Aussi, il vous est demandé de voter ces comptes administratifs pour l'année 2019.

*Monsieur LANSELLE précise qu'il s'agit du budget de la précédente majorité.*

*Monsieur BILLOUT fait observer que le vote de cette délibération est une formalité.*

*Monsieur LANSELLE répond à l'affirmative.*

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°2019/AVR/034 en date du 15 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget principal pour l'exercice 2019 de la commune,

VU la délibération n°2020/JUIL/055 de ce jour par laquelle le Conseil municipal approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget principal de la commune pour l'année 2019,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 Contre (A. DUROX),

### **ARTICLE 1 :**

PREND acte des résultats de l'exercice 2019 qui ressortent ainsi qu'il suit :

#### **Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 13 992 027,78 €

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 13 410 194,47 €

Résultat antérieur (C) : 1 204 873,40 €

**Résultat 2019 (D=A-B+C) : 1 786 706,71 €**

#### **Section d'investissement :**

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 3 194 726,63 €

Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 3 215 896,02 €

Résultat antérieur (C) : -1 282 288,07 €

**Résultat 2019 (E=A-B+C) : -1 303 457,46 €**

#### **Restes à réaliser 2019**

En recettes (A) : 950 219,85 €

En dépenses (B) : 497 343,30 €

**Solde des restes à réaliser (F=A-B) : 452 876,55 €**

### **ARTICLE 2 :**

DECIDE d'approuver le compte administratif 2019 tel qu'il est présenté.



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019

L'exercice comptable de l'année 2019 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 1 786 706,71 €, un déficit de la section d'investissement de 1 303 457,46 €, et un excédent de restes à réaliser de 452 876,55 €.

Il est proposé, au Conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections, selon la répartition suivante :

- 1 303 457,46 € en dépenses d'investissement sous l'imputation « 001 ».
- 936 125,80 € en recettes de fonctionnement sous l'imputation « 002 » au titre de l'excédent antérieur reporté.
- 850 580,91 € en recettes d'investissement sous l'imputation « 1068 » réserves excédents de fonctionnement capitalisés

N°2020/JUIL/057

**OBJET :**

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2019/AVR/034 en date du 15 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2019 de la commune, avec affectation des résultats de l'exercice 2018,

VU la délibération n°2020/JUIL/056 de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2019,

STATUANT sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'excédent de la section de fonctionnement de 1 786 706,71€ et le déficit de la section d'investissement de 1 303 457,46€ que présente le compte administratif 2019,

CONSIDERANT l'excédent de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 452 876,55€,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 voix Contre (A. DUROX),

**ARTICLE 1 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » aux recettes de la section de fonctionnement de la somme de 936 125,80 €.

**ARTICLE 2 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 001 » aux dépenses de la section d'investissement de la somme de 1 303 457,46 €.

**ARTICLE 3 :**

CONFIRME l'affectation en réserve sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 850 580,91 €.

**ARTICLE 4 :**

PREND acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 497 343,30 € et de celui des restes à réaliser recettes de la même section pour la somme totale de 950 219,85 €.



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : APPROBATION DES 6 BUDGETS

Le budget, préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Comprenant la totalité des recettes et des dépenses afférentes à l'exercice et à la collectivité considérée, seules peuvent être engagées, les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

La fixation directe, par les communes, du produit de chacune des quatre taxes directes locales, est un élément constitutif du processus d'adoption du budget primitif.

Ce dernier ne peut être considéré comme valablement voté par le conseil municipal que s'il inclut, non seulement la détermination de l'ensemble des dépenses et des recettes, mais également le taux de chacune des quatre taxes directes locales.

La force exécutoire du budget voté est acquise sous deux conditions :

7. la délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement;
8. la délibération du conseil municipal ayant adopté le budget doit être publiée.

#### Le budget : élaboration, contenu, vote et contrôle

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget ont été fixées par la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et complétées notamment par la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ces dispositions sont désormais codifiées par le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).

#### 1. Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est une étape réglementaire obligatoire du cycle budgétaire qui doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1), les régions (alinéa 1 de l'article L.4312-1) et les métropoles (alinéa 1 de l'article L.5217-10-4).

Ledit rapport fera par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

Ce débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 2 mars 2020.

## 2. Élaboration du budget

Conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T., le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

## 3. Présentation et contenu

Le budget de la commune comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement (art. L 2311-1 du C.G.C.T.).

Les dépenses et les recettes sont classées, dans chacune de ces sections, par chapitre et par article.

Le budget doit toujours distinguer :

- La liste et le montant des chapitres, qui constituent le niveau de vote minimum du budget ;
- La liste et le montant de chacun des articles, correspondant aux propositions du maire, et, le cas échéant, au niveau de vote retenu par le conseil municipal.

## 4. Vote du budget

Le budget de la commune est en principe voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Afin de permettre aux communes d'intégrer les informations communiquées par les services de l'État, l'article L 1612-2 du C.G.C.T. a toutefois repoussé la date limite de vote du budget.

L'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 prévoit qu'à compter de l'exercice 2013 et de façon pérenne, la date limite de vote des budgets locaux et de vote des taux des impositions directes locales est fixée au 15 avril au lieu du 31 mars (au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant). L'article 1612-2 du code général des collectivités locales a donc été modifié en conséquence.

**Cependant, suite à l'épidémie de covid-19, la date limite du vote des budgets 2020 a été exceptionnellement repoussée au 31 juillet 2020<sup>1</sup>.**

Lorsque le budget n'est pas voté à la date limite, le représentant de l'État saisit la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

## 5. Le budget : équilibre et sincérité

Le budget doit être équilibré et sincère. Les articles L.1612-4 à L.1612-7 du C.G.C.T. définissent les conditions de l'équilibre du budget, "les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère".

*Monsieur LANSELLE rappelle qu'il s'agit du budget de cette année et que le but est d'assurer une continuité pour 2020. Le montant de l'emprunt étant passé de 1 000 000€ à 600 000€.*

*Madame GALLOCHER constate que les délibérations ne reflètent pas la maquette transmise, puisqu'elle indique avoir 1 million d'euros sur la sienne.*

---

<sup>1</sup> Ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

*Elle indique que « Même s'il n'y a pas d'obligation, le vote du budget est présenté d'habitude en commission des finances, ce qui permet de se faire une idée plus précise des ouvertures de crédits budgétaires.*

*Alors que cette instance avait été programmée, celle-ci s'est trouvée annulée sans explications. Au moins, pour en faciliter la lecture par les conseillers, il aurait dû être accompagné des documents de travail arrêtant les besoins des services municipaux tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que des grands travaux projetés en investissement par la municipalité. Car là pour des conseillers nouveaux qui ne sont pas forcément au fait de la comptabilité publique, la lisibilité d'une maquette est quasiment nulle tout comme le projet de délibération 058 qui sollicite un vote au chapitre comptable.*

*A la lecture de la maquette budgétaire que vous avez bien voulu transmettre à domicile, après demande de Mme LAGOUTTE, présidente du groupe, nous constatons que le budget présenté au vote de l'assemblée aujourd'hui diffère du projet de délibération précité. Des investissements ont donc été retirés, nous souhaiterions connaître très précisément lesquels. Mais pour ce faire, je vais vous présenter nos propres prévisions, en détails, tant pour la compréhension des conseillers que de celle du public.*

*Préalablement à cette présentation, je me permets de rappeler que l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19 a coûté de l'argent à la commune, tant par les dépenses supplémentaires que cette crise a généré que par le manque de recettes (restauration scolaire, périscolaire, entrées culturelles diverses, etc) ; au dernier conseil municipal du mois de mai, cette perte avait été évaluée entre 300 et 350.000 €. Peut-être avez-vous pu affiner ce chiffre, depuis.*

*Donc un certain nombre d'investissements a été envisagé, tant dans le cadre de la délibération donnée à la précédente mandature par le conseil municipal du 16 décembre 2019 que dans le cadre des directives gouvernementales liées à l'état d'urgence sanitaire. C'est ainsi qu'ont été poursuivis dans le cadre des dépenses 2019 restant à réaliser ou prévus au budget 2020, les investissements suivants :*

- Vidéo-protection avenue du général Leclerc,
- Aménagement de l'allée des Rossignots entre le bâtiment communal et le collège, en accord avec le département,
- Pour une 1<sup>ère</sup> tranche, le réaménagement des arrêts de bus,
- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parvis du collège et de la Mare aux Curés,
- Réfection totale de l'avenue du Général du Taillis (obligatoire compte tenu de la livraison prochaine des logements et maisons des Pâtures du Gué et compte tenu du sens de circulation mis en place dans ce secteur)
- Travaux de signalisation sur le pourtour de la gare SNCF
- Divers travaux de voirie
- Programme d'une tranche de changement de diverses lanternes sur le réseau d'électrification,
- Levée PCRS pour réseaux souterrains et aériens,
- Audit sanitaire des arbres rue des Ecoles et Victor Hugo
- Plantations de haies végétales
- Réfection de la toiture de la maternelle Rossignots
- Acquisition du pré-fabriquée école des Rossignots
- Divers branchements électriques pour installations de vidéoprojecteurs dans les écoles
- Réhabilitation de deux des courts de tennis
- Protection du sol du gymnase
- Mise en place d'un système antichute des paniers de basket au gymnase
- Réfection de la toiture du bâtiment communal des Rossignots
- Maîtrise d'œuvre pour la réfection des voûtes de l'église,
- Filet anti pigeons aux services techniques
- Réfection de la toiture du multi accueil
- Aménagement du cimetière
- Changement de velux et de l'éclairage de la médiathèque
- Aménagement de l'espace « jeunes »
- Un renouvellement de matériel pour divers services communes pour un total de 142.225€
- Complément de maîtrise d'œuvre sur la ZAC de la Grande Plaine
- Achat de la propriété sous DUP de l'avenue du Général du Taillis avec création d'un parking

*Ces investissements sont logiques ; parce que dans le droit file du rapport des orientations budgétaires et aussi parce que les collectivités locales (dont malheureusement les moyens financiers sont toujours réduits) se doivent - en fonction de leurs moyens - de contribuer au redressement de l'économie locale.*

*Ils sont donc financés grâce à l'obtention de diverses subventions auprès de nos partenaires habituels (Etat, Département, CAF etc) et par recours à un emprunt d'un million d'euros.*

*Cet emprunt est poursuivi pour trois raisons :*

*D'abord, les taux demeurent encore bas pour l'instant, même si l'on remarque un léger fléchissement vers la hausse depuis quelques semaines. Avec une mobilisation en 2021, l'impact sera léger sur la dette, compte tenu de l'expiration de deux prêts respectivement en 2022 et 2024.*

*L'impact financier annuel sera donc réduit à néant dès 2025 et c'est sans compter sur la fiscalité nouvelle que doit amener la ZAC de la Grande Plaine.*

*Ensuite, fin juin 2020, une renégociation de la dette relative aux emprunts structurés a été entamée.*

*Je vous rappelle que quatre emprunts contractés par le passé auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, établissement bancaire alors dédié aux collectivités locales, se sont retrouvés dans le panel des emprunts toxiques.*

*Un nouvel établissement financier la SFIL a repris la partie emprunt des collectivités locales et s'est donc retrouvée au droit de DEXIA CREDIT LOCAL, sans volonté toutefois de renégocier ces emprunts en totalité ou en partie.*

*Or, cette politique semble manifestement avoir évolué puisque désormais, le refinancement est devenu possible.*

*D'une des deux solutions proposées par la SFIL, il est possible de dégager une marge de manœuvre annuelle allant de 110 à 190.000 € à partir de 2021.*

*Et enfin, parce qu'il est important de continuer à préserver notre capacité d'autofinancement. Conserver un maximum de fonds de roulement (il se retrouve chaque année travers l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exercice) permet de calculer notre faculté de désendettement, indicateur financier très important aux yeux des établissements financiers et bancaires.*

*Même si encore une fois, notre groupe déplore le manque de présentation en commission, je peux vous assurer que nous suivrons très précisément la réalisation des investissements projetés dans ce budget, tout cela pour le bien des Nangissiennes et Nangissiens. »*

*Le groupe déplore le nombre de sièges représentés pour le budget et demande ce qui a été retiré en investissement.*

**Monsieur LANSELLE** répond que la question est de savoir si cela est pertinent de faire des investissements en milieu d'année. Une grosse partie a déjà été effectuée. A propos de la réfection de la voirie Rue du Général du Taillis, dont le coût était de 147 000€, sans avoir interrogé au préalable les riverains concernant le sens de la circulation. Il rappelle qu'il était prévu une concertation publique le 9 juillet qui a été annulée. Comment prendre un arbitrage sans connaître les attentes des nangissiens ? Il n'a d'ailleurs pas été mentionné l'ouverture des pâtures du gué. Une réfection complète engage la commune et il se questionne quant aux rues annexes : ne sont-elles pas prioritaires ?

*Pour suivre, la réfection des courts de tennis représente 92 000€. Il est important de savoir comment ces structures sont utilisées et combien de nangissiens les utilisent.*

*Ensuite, il y a eu un audit sanitaire à propos des arbres sur l'Avenue Victor Hugo. Les services ont été interrogés et il précise que cela a déjà été fait.*

*A propos du restaurant municipal, il faut acheter des fours pour remplacer ceux devenus trop anciens ainsi que l'une des chambres froides sur laquelle le sol est fendu. Faut-il une réhabilitation complète ? Il est possible d'envisager des travaux, mais il faut les financer et savoir comment les arbitrer. Est-ce prioritaire ou non ?*

*Il ajoute que la mairie rembourse actuellement 14 emprunts soit près de 9 000 000 €. Il est préférable de privilégier moins d'endettement afin d'avoir une vraie capacité financière l'année prochaine et pouvoir effectuer les travaux prioritaires. C'est ce pourquoi les nangissiens les ont élu.*

*Il précise qu'à propos du profil d'extinction de la dette, la mairie aura terminé de payer en 2038, tout en ajoutant que les rues de Nangis sont en mauvais état.*

**Monsieur BILLOUT** souhaite apporter une explication de vote et indique que les documents reçus ont été modifiés ensuite. Il précise que les documents ne sont pas cohérents avec ce qui est annoncé aujourd'hui. Il se questionne sur la capacité de chacun à pouvoir lire la maquette comptable.

**Monsieur LANSELLE** est surpris par la remarque de Monsieur BILLOUT, et s'excuse pour cette erreur qui n'est pas intentionnelle.

**Monsieur BILLOUT** précise qu'il est dommage de ne pas maîtriser cela, par respect pour les droits des membres de l'opposition. Il indique vivre un vrai scandale qui aura des suites. Il note que l'on annonce des chiffres dont l'opposition n'a aucun détail. Ils avaient besoin de documents d'accompagnement de travail afin de mieux comprendre les chiffres énoncés et de se prononcer ; il ajoute que ce n'est pas correct.

**Monsieur LANSELLE** indique que toutes les pièces ont été envoyées.

**Monsieur BILLOUT** répond que les documents envoyés et les documents présentés ce jour ne sont pas les mêmes et que c'est gênant. Il ajoute que compte-tenu de la situation sanitaire exceptionnelle de cette année, il a décidé lors de la précédente mandature de verser le même montant de subventions ordinaires aux associations que l'année 2019 afin de ne pas mettre en difficulté ces dernières. Il s'étonne que les subventions exceptionnelles ne soient pas mises au vote avant le mois de septembre et fait observer que les associations vont devoir attendre la prochaine séance du conseil municipal pour savoir si elles pourront obtenir lesdites subventions exceptionnelles. Pour toutes ces raisons, son groupe votera Contre.

**Madame le Maire** souhaite apporter une précision à propos des subventions. Compte-tenu de la situation sanitaire instable, beaucoup de décisions sont remises en question. Elle souhaite rassurer les associations et assure que la nouvelle municipalité fera ce qu'il faut pour que tous les projets associatifs soient menés à bien.

**Monsieur DUROX** explique avoir noté des différences entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses, soit un négatif de 77 000€ sur le budget. Il souhaite savoir pourquoi la dette est aussi importante, quels sont les moyens envisagés par la municipalité et comment renégocier auprès des banques.

**Monsieur LANSELLE** indique avoir plusieurs pistes d'amélioration, entre l'emprunt, exercer une promotion pour Nangis, favoriser l'installation de nouvelles entreprises. Il faudra du temps pour étudier de nouvelles pistes.

**Monsieur DUROX** demande des précisions concernant la fiscalité.

**Monsieur LANSELLE** répond que la commune va pouvoir baisser la fiscalité comme prévu.

**OBJET :**

APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – ANNEE 2020

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n°2019/AVRIL/034 en date du 15 avril 2019 approuvant le budget principal de la commune pour l'année 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020/MARS/029 en date du 2 mars 2020 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération n°2020/JUIL/057 de ce jour par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'affectation des résultats 2019 et pris acte du report des restes à réaliser 2019,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour et 7 voix Contre (S. GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, G-B. TCHIKAYA, N. COSSERON, C. LAGOUTTE, A. DUROX),

**ARTICLE Unique :**

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget principal de la commune s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 14 777 840,70 € en section de fonctionnement ;
- 3 901 913,69 € en section d'investissement.

**VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>	<b>ABS</b>
011	Charges à caractère général	2 762 918,16€			
012	Charges de Personnel	8 249 705,39€			
014	Atténuations de produits	166 900,00€			
65	Autres charges gestion courante	2 113 827,58€			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES GESTION DES SERVICES</b>	<b>13 293 351,13€</b>			
66	Charges financières	315 062,13€			
67	Charges exceptionnelles	137 641,00€			
022	Dépenses imprévues	544 761,81€			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 290 816,07€</b>			

023	Virement à la section d'investissement	118 030,18€			
042	Opérations d'ordre entre section	368 994,45€			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE FONCTIONNEMENT</b>	<b>487 024,63€</b>			
<b>TOTAL</b>	<i>DEPENSES DE L'EXERCICE</i>	<i>14 777 840,70€</i>			

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>	<b>ABS</b>
013	Atténuations de charges	1 276 661,02€			
70	Produits des services	623 583,00€			
73	Impôts et taxes	8 986 845,00€			
74	Dotations et Participations	2 605 463,00€			
75	Autres produits gestion courante	165 000,00€			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES GESTION COURANTE</b>	<b>13 657 552,02€</b>			
77	Produits exceptionnels	155 502,88€			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 813 054,90€</b>			
042	Opérations d'ordre entre sections	28 660,00€			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 660,00€</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>13 841 714,90€</b>			
002	Résultat reporté	936 125,80€			
<b>TOTAL</b>	<i>RECETTES DE L'EXERCICE</i>	<i>14 777 840,70€</i>			

SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>	<b>ABS</b>
20	Immobilisations incorporelles	113 008,50 €			
21	Immobilisations corporelles	1 265 812,50 €			
23	Immobilisations en cours	79 200,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 458 021,00 €</b>			
16	Remboursement d'emprunts	614 431,93 €			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>614 431,93 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 072 452,93 €</b>			
040	Operations d'ordre entre sections	28 660,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>28 660,00 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 101 112,93€</b>			
	<b>Restes à réaliser</b>	<b>497 343,30 €</b>			
<b>001</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>1 303 457,46 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</i>	<i>3 901 913,69 €</i>			

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>	<b>ABS</b>
13	Subventions d'investissement	306 435,30 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'EQUIPEMENTS</b>	<b>906 435,30 €</b>			
10	Dotations fonds divers réserves	211 153,00 €			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	850 580,91 €			
024	Produits des cessions d'immobilisations	495 000,00 €			
165	Dépôts et cautionnements reçues	1 500,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES FINANCIERES</b>	<b>1 558 233,91€</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 464 669,21 €</b>			
021	Virement de la section de fonctionnement	118 030,18 €			
040	Opérations d'ordre entre section	368 994,45 €			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>487 024,63 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 951 693,84 €</b>			
	<b>Restes à réaliser</b>	<b>950 219,85 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 901 913,69 €</b>			



**NOTICE EXPLICATIVE****OBJET : TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020**

En application de la Loi de Finances 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, il n'est plus nécessaire de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation.

Pour cette année 2020, l'Etat compensera à l'euro près le produit de la taxe d'habitation qu'aurait perçu la Ville. Il sera ainsi égal au produit 2019.

La taxe d'habitation sera totalement supprimée en 2021. A cette date, la Ville percevra la part départementale de la taxe foncière.

Selon l'état 1259 COM, les bases d'imposition pour 2020 sont les suivantes :

Foncier bâti	9 472 000
Foncier non bâti	154 600

Les taux votés en 2019 étaient les suivants :

Foncier bâti	31,02 %
Foncier non bâti	66,75 %

Les produits à taux constants s'élèvent à :

Foncier bâti	2 938 214 €
Foncier non bâti	103 196 €

***Soit un total de 3 041 410 €.***

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2019/AVR/035 en date du 15 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a déterminé les taux d'imposition pour l'année 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 voix Contre (A. DUROX),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE de fixer les taux d'imposition, au titre de l'année 2020, ainsi qu'il suit :

Foncier bâti	31,02 %
Foncier non bâti	66,75 %

**ARTICLE 2 :**

DIT que la recette des produits de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti sera inscrite à l'article « 73111 ».



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : SUBVENTION AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES » POUR L'ANNEE 2020

L'espace culturel, qui réunit trois équipements destinés à titre principal, à accueillir le cinéma et les spectacles apparaît comme affecté à une activité pour laquelle la concurrence doit être présumée, de par sa nature, son étendue, ou la clientèle à laquelle elle s'adresse et les moyens mis en œuvre.

Il ressort que l'activité de l'espace culturel constitue une activité concurrentielle entrant dans le champ d'application de la TVA et que les salles aménagées mises à disposition à titre onéreux entrent également dans le champ d'application de la TVA.

Les recettes perçues au titre de ces activités sont soumises à TVA et corrélativement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Il a donc été créé par délibération n°2017/SEPT/106, un budget annexe au budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le budget principal doit apporter sa contribution par le biais d'une subvention à hauteur de **271 068,85 €** afin d'en assurer l'équilibre financier.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer pour l'année 2020, une subvention de **271 068,85 €** au bénéfice du budget annexe « activités culturelles » afin d'en assurer l'équilibre financier.

**OBJET :**

SUBVENTION AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE  
« ACTIVITES CULTURELLES » POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que l'espace culturel qui réunit trois équipements destinés à titre principal à accueillir le cinéma et les spectacles apparaît comme affecté à une activité pour laquelle la concurrence doit être présumée, de par sa nature, son étendue, ou la clientèle à laquelle elle s'adresse et les moyens mis en œuvre,

CONSIDERANT qu'il ressort que l'activité de l'espace culturel constitue une activité concurrentielle entrant dans le champ d'application de la TVA et que les salles aménagées mises à disposition à titre onéreux entrent également dans le champ d'application de la TVA,

CONSIDERANT que les recettes perçues au titre de ces activités sont soumises à TVA et corrélativement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT de fait qu'il convient d'apporter une subvention du budget principal au budget annexe « activités culturelles »,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 abstention (A. DUROX),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de **271 068,85 €** du budget principal de la commune au budget annexe « activités culturelles » au titre de l'année 2020 afin d'en assurer l'équilibre financier.

**ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article 657364 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : SUBVENTION AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE POUR L'ANNEE 2020

Les activités du centre aquatique « Aqualude » (hormis la location des bassins à vocation éducative et sportive) constituent des activités concurrentielles entrant dans le champ d'application de la TVA. Les recettes perçues au titre de ces activités sont soumises à TVA et corrélativement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le centre aquatique « Aqualude » étant considéré comme un centre aqualudique dont l'activité entre dans le champ d'application de la TVA, il a donc été créé par délibération n°2017/SEPT/105, un budget annexe au budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le budget principal doit apporter sa contribution par le biais d'une subvention à hauteur de **209 070,81 €** afin d'en assurer l'équilibre financier.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer pour l'année 2020, une subvention de **209 070,81 €** au bénéfice du budget annexe du centre aquatique afin d'en assurer l'équilibre financier.

*Madame GALLOCHER se questionne sur le résultat obtenu lorsque les subventions du centre aquatique et des activités culturelles sont additionnées. On obtient un montant de 452 348,43€ à l'imputation 657 364€. Elle demande si la maquette a été modifiée.*

*Monsieur LANSELLE répond que concernant les activités culturelles, il a fallu faire un effort afin de baisser le montant de 17 200€. Pour le centre aquatique il y a eu une baisse de 11 950€ pour les frais de fonctionnement. Des réunions ont été tenues, et des dysfonctionnements ont été constatés.*

*Monsieur FERRY ajoute que le travail a été effectué en urgence et que la ligne d'emprunt a par conséquent été modifiée. La maquette a été corrigée au dernier moment, certaines dépenses en investissements ont été supprimées pour le centre aquatique et les activités culturelles.*

*Madame GALLOCHER précise qu'elle ne met pas en cause le travail et les compétences des services. Elle insiste, il y a une différence en négatif sur le budget, et cela va poser un problème.*

*Monsieur LANSELLE indique qu'il va corriger cette erreur et remercie Madame GALLOCHER pour cette remarque.*

**OBJET :**

SUBVENTION AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE DU  
CENTRE AQUATIQUE POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que les activités du centre aquatique « Aqualude » (hormis la location des bassins à vocation éducative et sportive) constituent des activités concurrentielles entrant dans le champ d'application de la TVA,

CONSIDERANT que les recettes perçues au titre de ces activités sont soumises à TVA et corrélativement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT de fait qu'il convient d'apporter une subvention du budget principal au budget annexe du centre aquatique afin d'en assurer l'équilibre financier,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour, 6 voix Contre (S. GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, G-B. TCHIKAYA, N. COSSERON, C. LAGOUTTE) et 1 abstention (A. DUROX),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de **209 070,81 €** du budget principal de la commune au budget annexe du centre aquatique au titre de l'année 2020 afin d'en assurer l'équilibre financier.

**ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article 657364 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Comme chaque année, cette délibération a pour objet de décider de la subvention à allouer à la Caisse des Écoles de Nangis.

La Caisse des Écoles de Nangis est un établissement public local créé par la loi qui lui a confié des compétences dans le domaine scolaire. Il s'agit d'un établissement de la commune qui doit en assurer l'équilibre financier.

Il est donc proposé, au Conseil municipal, d'allouer une subvention de **456 287,68 €** afin d'assurer cet équilibre.

*Madame GALLOCHER fait observer que la maquette indique un montant différent.*

*Monsieur FERRY précise qu'ils ont pris en compte les économies effectuées durant le confinement au sein de la caisse des écoles. Il est prévu que la subvention soit ajustée selon les annexes. Une fois les modifications prises en compte, les derniers chiffres seront identiques.*

*Monsieur BILLOUT demande s'ils seront rendus identiques de 32 000€.*

*Monsieur LANSELLE répond à l'affirmative.*

*Monsieur BILLOUT indique que son groupe votera contre.*

*Monsieur LANSELLE précise que les économies ont été effectuées suite à la fermeture des écoles durant le confinement.*

**OBJET :**

SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES AU TTRE DE L'ANNEE 2020

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que la Caisse des Écoles de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans le domaine scolaire et de l'éducation,

CONSIDERANT que cet établissement émane de la commune,

CONSIDERANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangissiens et de leurs enfants,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour, 6 voix Contre (S. GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, G-B. TCHIKAYA, N. COSSERON, C. LAGOUTTE) et 1 abstention (A. DUROX),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE d'allouer, pour l'année 2020 à la Caisse des Écoles de Nangis, une subvention de fonctionnement de **456 287,68 €** (quatre cent cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-sept euros et soixante-huit centimes).

**ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article "657361" du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Comme chaque année, cette délibération a pour objet de décider de la subvention à allouer au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public local créé par la loi qui lui a confié des compétences dans les domaines de l'action sociale et de la solidarité avec les populations en difficulté.

Chacun sait l'importance de ses missions dans la vie quotidienne de nombreux nangissiens et en particulier, de ceux qui rencontrent des difficultés (chômeurs, précaires, handicapés ou personnes âgées). Il s'agit d'un établissement de la commune qui doit en assurer l'équilibre financier.

Il est donc proposé, au conseil municipal, d'allouer une subvention de **376 900.24 €** au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin d'assurer cet équilibre.

**OBJET :**

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines de l'action sociale et de la solidarité avec les populations en difficulté,

CONSIDERANT que cet établissement émane de la commune,

CONSIDERANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux nangissiens,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 abstention (A. DUROX),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE d'allouer pour l'année 2020 au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), une subvention de fonctionnement de **376 900.24 €** (trois cent soixante-seize mille neuf cent euros et vingt-quatre centimes).

**ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article "657361" du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.



**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2019**

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2019 du service annexe de distribution de l'eau potable, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

N°2020/JUIL/064

**OBJET :**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget annexe du service de l'eau potable de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 abstention (A. DUROX),

**ARTICLE Unique :**

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur municipal et annexé à la présente délibération.



N°2020/JUIL/065

**OBJET :**

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE  
DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE -  
EXERCICE 2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2019/AVRIL/045 du Conseil municipal en date du 15 avril 2019 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget annexe du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2019,

VU la délibération n°2020/JUIL/064 de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe du service de distribution de l'eau potable pour l'année 2019,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 abstention (A. DUROX),

**ARTICLE 1 :**

PREND acte des résultats de l'exercice 2019 qui ressortent ainsi qu'il suit :

**Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 520 927,80€  
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 299 465,11€  
Résultat antérieur (C) : 403 818,92€  
**Résultat 2019 (D=A-B+C) : 625 281,61€**

**Section d'investissement :**

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 64 458,85€  
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) 66 270,29 €  
Résultat antérieur (C) : 2 630,16 €  
**Résultat 2019 (E=A-B+C) : 818,72€**

**Restes à réaliser 2019 :**

En recettes (A) : 20 853,00 €  
En dépenses (B) : 8 869.03 €  
**Solde des restes à réaliser (F=A-B) : 11 983.97€**

**ARTICLE 2 :**

DECIDE d'approuver le compte administratif 2019 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2019

L'exercice comptable de l'année 2019 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 625 281,61 € et un excédent de la section d'investissement de 818,72 €, avec un excédent de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 11 983.97 €.

Il est proposé, au conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections selon la répartition suivante :

- 818,72 € en recettes d'investissement sous l'imputation « 001 ».
- 625 281,61 € en recettes de fonctionnement sous l'imputation « 002 » au titre de l'excédent antérieur reporté.

N°2020/JUIL/066

**OBJET :**

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2019/AVR/045 en date du 15 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du service de distribution de l'eau potable,

VU la délibération n°2019/AVR/043 en date du 15 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de 625 281,61€ et l'excédent d'investissement de 818,72€ que présente le compte administratif 2019,

CONSIDERANT l'excédent de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 11 983.97€,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU le budget annexe du service de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 abstention (A. DUROX),

**ARTICLE 1 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » des recettes de la section de fonctionnement de la somme de 625 281,61 €.

**ARTICLE 2 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 001 » des recettes de la section d'investissement de la somme de 818,72 €.

**ARTICLE 3 :**

PREND acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 8 869.03 € et de celui des restes à réaliser recettes de la même section pour la somme totale de 20 853 €.

N°2020/JUIL/067

**OBJET :**

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE POUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2020

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2019/AVR/045 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019 approuvant le budget annexe pour la distribution de l'eau potable pour l'année 2019,

VU le rapport d'orientation budgétaire du budget annexe « eau potable » débattu lors de la séance du Conseil municipal en date du 2 mars 2020 par délibération n°2020/MARS/030,

VU la délibération n°2020/JUIL/066 de ce jour par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'affectation des résultats 2019 et pris acte du report des restes à réaliser 2019,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 abstention (A. DUROX),

**ARTICLE Unique :**

ADOpte chapitre par chapitre le budget annexe pour la distribution de l'eau potable de la commune s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 1 125 360,50 € en section de fonctionnement,
- 787 645,36 € en section dépenses d'investissement,
- 831 235,73 € en section recettes d'investissement.

**VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>	<b>ABS</b>
011	Charges à caractère général	211 867,00€			
012	Charges de personnel	89 000,00€			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>300 867,00€</b>			
66	Charges financières	14 929,49€			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>315 796,49€</b>			
023	Virement à la section d'investissement	742 576,37€			
042	Opérations d'ordre entre section	66 987,64€			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>809 564,01€</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES CUMULEES</b>	<b>1 125 360,50€</b>			

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>	<b>ABS</b>
70	Produits des services	386 594,00€			
74	Dotations et Participations	102 933,60€			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>489 527,60€</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>489 527,60€</b>			
042	Opération d'ordre entre section	10 551,29€			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>10 551,29€</b>			
<b>TOTAL</b>	<i>RECETTES DE L'EXERCICE</i>	<b>500 078,89€</b>			
002	Résultat reporté	625 281,61€			
<b>TOTAL</b>	<i>RECETTES CUMULEES</i>	<b>1 125 360,50€</b>			

SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>	<b>ABS</b>
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00€			
21	Immobilisations corporelles	190 000,00€			
23	Immobilisations en cours	536 907,00€			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>736 907,00€</b>			
16	Remboursement d'emprunts	31 318,04€			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>31 318,04€</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>768 225,04€</b>			
040	Opérations d'ordre entre section	10 551,29€			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>10 551,29€</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>778 776,33€</b>			
	Restes à réaliser	8 869,03€			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES CUMULEES</b>	<b>787 645,36€</b>			

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>	<b>ABS</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	742 576,37€			
040	Opérations d'ordre entre section	66 987,64€			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>809 564,01€</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>809 564,01€</b>			
002	Excédent antérieur reporté	818,72€			
	<b>Restes à réaliser</b>	<b>20 853,00€</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES CUMULEES</b>	<b>831 235,73€</b>			



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2019 du service annexe de distribution de l'assainissement, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

*Madame GALLOCHER* tient à souligner l'excellent résultat des trois budgets, budget principal, budget de l'eau potable, et budget de l'assainissement, qui présentent des excédents remarquables.

N°2020/JUIL/068

**OBJET :**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 abstention (A. DUROX),

**ARTICLE Unique :**

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur municipal et annexé à la présente délibération.



**OBJET :**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE  
DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2019/AVR/049 en date du 15 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019,

VU la délibération n°2020/JUIL/068 de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget du service annexe de l'assainissement pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 voix Contre (A. DUROX),

**ARTICLE 1 :**

PREND acte des résultats de l'exercice 2019 qui ressortent ainsi qu'il suit :

**Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 253 117,15€  
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 166 417,85€  
Résultat antérieur (C) : 77 072,91€  
**Résultat 2019 (D=A-B+C) : 163 772,21€**

**Section d'investissement :**

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 153 730,25€  
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 216 781,68€  
Résultat antérieur (C) : -59 481,22€  
**Résultat 2019 (E=A-B+C) : -122 532,65 €**

**Restes à réaliser 2019**

En recettes (A) : 75 000,00€  
En dépenses (B) : 16 420,08€  
**Solde des restes à réaliser (F=A-B) : 58 579,92€**

**ARTICLE 2 :**

DECIDE d'approuver le compte administratif 2019 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019

L'exercice comptable de l'année 2019 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 163 772,21 € et un déficit de la section d'investissement de 122 532,65 €, avec un excédent de clôture des restes à réaliser d'investissement de 58 579,92 €.

Il est proposé, au conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections selon la répartition suivante :

- 99 819,48 € en recettes de fonctionnement sous l'imputation « 002 » au titre de l'excédent antérieur reporté.
- 63 952,73 € en recettes d'investissement sous l'imputation « 1068 » au titre de d'excédents de fonctionnement capitalisés
- 122 532,65 € en dépenses d'investissement sous l'imputation « 001 » au titre du solde d'exécution de la section d'investissement reporté

N°2020/JUIL/070

**OBJET :**

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2019/AVR/049 en date du 15 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2019 du service annexe de l'assainissement,

VU la délibération n°2020/JUIL/069 de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de 163 772,21€ et le déficit d'investissement de 122 532,65 € que présente le compte administratif 2019,

CONSIDERANT l'excédent de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 52 552,92 €,

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 voix Contre (A. DUROX),

**ARTICLE 1 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » des recettes de la section de fonctionnement de la somme de 99 819,48 €.

**ARTICLE 2 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 001 » des dépenses de la section d'investissement de la somme de 122 532,65 €.

**ARTICLE 3 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 1068 » des recettes de la section d'investissement de la somme de 63 952,73 €.

**ARTICLE 4 :**

PREND acte du report de l'excédent des restes à réaliser de la section d'investissement pour la somme totale de 58 579,92 €.



N°2020/JUIL/071

**OBJET :**

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE POUR  
L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2020

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2019/AVR/049 du conseil municipal du 15 avril 2019 approuvant le budget annexe Assainissement pour l'année 2019,

VU le rapport d'orientation budgétaire du budget annexe « assainissement » débattu lors de la séance du Conseil municipal en date du 2 mars 2020 par délibération n°2020/MARS/031,

VU la délibération n°2020/JUIL/070 de ce jour par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'affectation des résultats 2019 et pris acte du report des restes à réaliser 2019,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 voix Contre (A. DUROX),

**ARTICLE Unique :**

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget annexe pour l'assainissement de la commune s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

1. 334 563,51 € en section de fonctionnement,
2. 335 706,18 € en section d'investissement,

**VOTE DU BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>	<b>ABS</b>
011	Charges à caractère général	89 118,51€			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>89 118,51€</b>			
66	Charges financières	48 691,55€			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>137 810,06€</b>			
023	Virement à la section d'investissement	110 913,95€			
042	Opérations d'ordre entre sections	85 839,50€			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>196 753,45€</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>334 563,51€</b>			

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>	<b>ABS</b>
70	Produits des services	130 000,00€			
74	Dotations et Participations	94 417,00€			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>224 417,00€</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>224 417,00€</b>			
042	Opération d'ordre entre section	10 327,03€			
<b>TOTAL</b>		<b>10 327,03€</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>234 744,03€</b>			
002	Résultat reporté	99 819,48€			
<b>TOTAL</b>		<b>334 563,51€</b>			

SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>	<b>ABS</b>
20	Immobilisations incorporelles	12 452,73 €			
21	Immobilisations corporelles	51 027,00€			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>63 479,73€</b>			
16	Remboursement d'emprunts	122 946,69€			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>122 946,69€</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>186 426,42€</b>			
040	Opérations d'ordre entre section	10 327,03€			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>10 327,03€</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>196 753,45€</b>			
001	Solde reporté	122 532,65€			
	Restes à réaliser	16 420,08€			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES CUMULEES</b>	<b>335 706,18€</b>			

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>	<b>ABS</b>
1068	Réserves	63 952,73€			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES FINANCIERES</b>	<b>63 952,73€</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>63 952,73€</b>			
021	Virement de la section de fonctionnement	110 913,95 €			
040	Opérations d'ordre entre section	85 839,50€			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>196 753,45€</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>260 706,18€</b>			
	Restes à réaliser	75 000,00€			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES CUMULEES</b>	<b>335 706,18€</b>			



**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES » - EXERCICE 2019**

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2019 du service annexe des activités culturelles, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

N°2020/JUIL/072

**OBJET :**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES » - EXERCICE 2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 abstention (A. DUROX),

**ARTICLE Unique :**

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur municipal et annexé à la présente délibération.



**OBJET :**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE  
DES ACTIVITES CULTURELLES - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2019/AVRIL/053 du 15 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget annexe des activités culturelles pour l'exercice 2019,

VU la délibération n°2020/JUIL/072 de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe des activités culturelles pour l'année 2019,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 voix Contre (A. DUROX),

**ARTICLE 1 :**

PREND acte des résultats de l'exercice 2019 qui ressortent ainsi qu'il suit :

**Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 426 059,46 €  
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 322 915,09 €  
Résultat antérieur (C) : 17 903,06 €  
**Résultat 2019 (D=A-B+C) : 121 047,43 €**

**Section d'investissement :**

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 31 332,61 €  
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 39 300,51 €  
Résultat antérieur (C) : -31 332,61 €  
**Résultat 2019 (E=A-B+C) : -39 300,51 €**

**Restes à réaliser 2019**

En recettes (A) : 0,00 €  
En dépenses (B) : 4 958,77 €  
**Solde des restes à réaliser (F=A-B) : - 4 958,77 €**

**ARTICLE 2 :**

DECIDE d'approuver le compte administratif 2019 tel qu'il est présenté.



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES CULTURELLES - EXERCICE 2019

L'exercice comptable de l'année 2019 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 121 047,43 € et un déficit de la section d'investissement de 39 300,51 €, avec un déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement de 4 958,77 €.

Il est proposé, au conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections selon la répartition suivante :

- 44 259,28 € en recettes d'investissement sous l'imputation « 1068 » au titre de d'excédents de fonctionnement capitalisés,
- 39 300,51 € en dépenses d'investissement sous l'imputation « 001 » au titre du solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
- 76 788,15 € en recettes de fonctionnement sous l'imputation « 002 » au titre d'excédents de fonctionnement.

*Madame GALLOCHER* fait remarquer que beaucoup de budgets annexes sont obligatoires. Avant, ces budgets étaient inclus dans le budget principal de la ville, or en 2016 et 2017, la préfecture avait indiqué que l'on portait atteinte au domaine concurrentiel. Il a donc fallu les distinguer. Sur le budget présenté, la subvention est bien portée pour son bon montant, toutefois, elle n'est plus imputée au bon compte, suite à une observation de la trésorerie qui souhaitait la voir dans le compte 75 au lieu du compte 77. Elle précise que cela ne correspondrait pas au compte administratif si ces budgets restent au compte 77.

*Monsieur LANSELLE* répond que cette erreur sera corrigée.

*Monsieur BILLOUT* ajoute que les activités concurrentielles telles que le cinéma, les locations de salles, etc. sont également concernées par le budget. Il note des réductions en investissements sur ce budget, et souhaite s'assurer que ce qui a été supprimé ne concerne pas la porte du centre Louis Aragon. Ces dernières n'étant plus mobiles et commençant à devenir dangereuses et lourdes, il précise qu'un projet était en cours lors de la précédente mandature pour remplacer les portes par des grilles pour l'année 2020. Il demande si ce budget a bien été maintenu.

*Monsieur LANSELLE* répond que cela fait plusieurs années qu'est mentionnée l'urgence de ce changement de portes. L'urgence a bien été prise en compte, toutefois, il est prévu de maintenir les portes actuelles et de les consolider l'année prochaine. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un risque absolu, et ladite urgence date de 3 ans. Le but étant en premier lieu de consolider les portes afin de préserver la sécurité des nantaisiens.

*Monsieur BILLOUT* précise que travailler avec des architectes des bâtiments de France peut prendre un certain temps avant de déterminer un projet qui convienne. Il ajoute qu'il n'y a plus de gardien dans ce centre et se questionne quant à la sécurité du bâtiment, notamment suite à des cambriolages il y a 1 an.

*Monsieur LANSELLE* fait observer qu'il a toujours vu ce centre ouvert. Il assure que la nouvelle municipalité fera ce qu'il faut pour les portes du centre. Cependant il faut faire des arbitrages au vu des nombreuses priorités.

N°2020/JUIL/074

**OBJET :**

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES CULTURELLES - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2019/AVR/053 en date du 15 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif Activités Culturelles pour l'exercice 2019,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de 121 047,43 € et le déficit d'investissement de 39 300,51 € que présente le compte administratif 2019,

CONSIDERANT le déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme 4 958,77€,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU le budget annexe des Activités Culturelles,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 voix Contre (A. DUROX),

**ARTICLE 1 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 001 » des dépenses de la section d'investissement de la somme de 39 300,51 €.

**ARTICLE 2 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 1068 » des recettes de la section d'investissement de la somme de 44 259,28 €.

**ARTICLE 3 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » des recettes de la section de fonctionnement de la somme de 76 788,15 €.

**ARTICLE 4 :**

PREND acte du report des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 4 958,77 €.



**OBJET :**

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES » POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2019/AVR/053 en date du 15 avril 2019 approuvant le budget annexe des activités culturelles pour l'année 2019,

VU le débat d'orientations budgétaires n°2020/MARS/032 du Conseil municipal en date du 2 mars 2020,

VU la délibération n°2020/JUIL/074 de ce jour par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'affectation des résultats 2019 et pris acte du report des restes à réaliser 2019,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour et 7 voix Contre (S. GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, G-B. TCHIKAYA, N. COSSERON, C. LAGOUTTE, A. DUROX),

**ARTICLE Unique :**

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget annexe « activités culturelles » s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 406 157,00 € en section de fonctionnement ;
- 96 309,28 € en section d'investissement.

**VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>	<b>ABS</b>
011	Charges à caractère général	355 307,00 €			
012	Charges de personnel	3 200,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>358 507,00 €</b>			
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>360 507,00 €</b>			
023	Virement à la section d'investissement	45 650,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>45 650,00 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>406 157,00 €</b>			

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>	<b>ABS</b>
70	Produits des services	20 300,00 €			
74	Dotations et participations	32 000,00 €			
75	Autres produits de gestion	6 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES GESTION COURANTE</b>	<b>58 300,00 €</b>			
77	Produits exceptionnels	271 068,85 €			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>329 368,85 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>329 368,85€</b>			
002	<i>Excédent reporté</i>	76 788,15 €			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES CUMULEES</b>	<b>406 157,00 €</b>			

SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>	<b>ABS</b>
20	Immobilisations incorporelles	1 300,00 €			
21	Immobilisations corporelles	50 750,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>52 050,00 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>52 050,00 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>52 050,00 €</b>			
001	Solde d'exécution reporté	39 300,51 €			
21	Restes à réaliser	4 958,77 €			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES CUMULEES</b>	<b>96 309,28 €</b>			

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>	<b>ABS</b>
13	Subvention d'investissement	6 400,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>6 400,00 €</b>			
1068	Dotations et fonds divers	44 259,28 €			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES FINANCIERES</b>	<b>44 259,28 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>50 659,28 €</b>			
021	Virement de la section de fonctionnement	45 650,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>45 650,00 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>96 309,28 €</b>			



**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE - EXERCICE 2019**

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2019 du budget annexe « centre aquatique », il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

N°2020/JUIL/076

**OBJET :**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE - EXERCICE 2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget annexe du centre aquatique de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 voix Contre (A. DUROX),

**ARTICLE Unique :**

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur municipal et annexé à la présente délibération.



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2019/AVR/057 en date du 15 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget annexe du centre aquatique pour l'exercice 2019,

VU la délibération n°2020/JUIL/076 de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe du centre aquatique pour l'année 2019,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 voix Contre (A. DUROX),

**ARTICLE 1 :**

PREND acte des résultats de l'exercice 2019 qui ressortent ainsi qu'il suit :

**Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 361 631,02 €  
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 300 735,41 €  
Résultat antérieur (C) : 19 297,61 €  
**Résultat 2019 (D=A-B+C) : 80 193,22 €**

**Section d'investissement :**

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 13 984,81 €  
Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 39 284,03 €  
Résultat antérieur (C) : - 13 984,81 €  
**Résultat 2019 (E=A-B+C) : -39 284,03 €**

**Restes à réaliser 2019**

En recettes (A) : 0 €  
En dépenses (B) : 0 €  
**Solde des restes à réaliser (F=A-B) : 0 €**

**ARTICLE 2 :**

DECIDE d'approuver le compte administratif 2019 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE - EXERCICE 2019

L'exercice comptable de l'année 2019 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 80 193,22 € et un déficit de la section d'investissement de 39 284,03 €.

Il est proposé, au conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections selon la répartition suivante :

- 39 284,03 € en recettes d'investissement sous l'imputation « 1068 » au titre de d'excédents de fonctionnement capitalisés ;
- 39 284,03 € en dépenses d'investissement sous l'imputation « 001 » au titre du solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- 40 909,19 € en recettes de fonctionnement sous l'imputation « 002 » au titre d'excédents de fonctionnement.

N°2020/JUIL/078

**OBJET :**

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2019/AVR/057 en date du 15 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2019 du Centre aquatique,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de 80 193,22 € et le déficit d'investissement de 39 284,03 € que présente le compte administratif 2019,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 voix Contre (A. DUROX),

**ARTICLE 1 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 001 » des dépenses de la section d'investissement de la somme de 39 284,03 €.

**ARTICLE 2 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 1068 » des recettes de la section d'investissement de la somme de 39 284,03 €.

**ARTICLE 3 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » des recettes de la section de fonctionnement de la somme de 40 909,19 €.



**OBJET :**APPROBATION DU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE  
POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2019/AVR/057 en date du 15 avril 2019 approuvant le budget annexe du centre aquatique pour l'année 2019,

VU le débat d'orientations budgétaires n°2020/MARS/033 du Conseil municipal en date du 2 mars 2020,

VU la délibération n°2020/JUIL/078 de ce jour par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'affectation des résultats 2019 et pris acte du report des restes à réaliser 2019,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 voix Contre (A. DUROX),

**ARTICLE Unique :**

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget annexe « centre aquatique » s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 349 980,00 € en section de fonctionnement ;
- 64 484,03 € en section d'investissement.

**VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>	<b>ABS</b>
011	Charges à caractère général	324 780,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>324 780,00 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>324 780,00 €</b>			
023	Virement à la section d'investissement	25 200,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>25 200,00 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>349 980,00 €</b>			

RECETTES DE FONTIONNEMENT					
CHAP	LIBELLE	MONTANT	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABS
70	Produits des services	100 000,00 €			
77	Produits exceptionnels	209 070,81 €			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES GESTION COURANTE</b>	<b>309 070,81 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>309 070,81 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>309 070,81 €</b>			
002	<i>Excédent reporté</i>	40 909,19 €			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES CUMULEES</b>	<b>349 980,00 €</b>			

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAP	LIBELLE	MONTANT	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABS
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €			
21	Immobilisations corporelles	24 200,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>25 200,00 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>25 200,00 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>25 200,00 €</b>			
001	Solde d'exécution reporté	39 284,03 €			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES CUMULEES</b>	<b>64 484,03 €</b>			

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
CHAP	LIBELLE	MONTANT	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABS
1068	Dotations et fonds divers	39 284,03€			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES FINANCIERES</b>	<b>39 284,03€</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>39 284,03€</b>			
021	Virement de la section de fonctionnement	25 200,00€			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>25 200,00€</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>64 484,03€</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES CUMULEES</b>	<b>64 484,03€</b>			



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE SAINT ANTOINE – EXERCICE 2019

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2019 du budget annexe Saint-Antoine, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

*Madame le Maire rappelle qu'à propos du vote du budget, compte-tenu des circonstances particulières et du délai imparti, il était impossible de réunir la commission des finances avant le conseil municipal. Elle précise que la nouvelle mandature prendra d'avantage de temps par la suite, et n'a aucune volonté de masquer des informations. Certaines erreurs se sont effectivement glissées dans tableaux mais uniquement du fait de manque de temps.*

*Elle explique qu'au vu de sa fonction de Maire, elle était tenue de sortir de la salle lors des votes des budgets des comptes administratifs, ce qui justifie ses nombreux allers et retours.*

*Elle ajoute à propos de la caisse des écoles, qu'il n'y a aucune volonté de diminuer le budget mais que des économies ont été perçues notamment en ce qui concerne les dépenses en fluides suite à la fermeture des écoles durant le confinement. Certains voyages n'ont pas été financés également, ce qui a permis de réaliser des économies.*

*Elle indique avoir pris l'initiative de continuer dans la lancée du projet Orchestre pour l'année 2020 au sein de l'école des Rossignots. Et ajoute qu'il est prévu d'ouvrir une deuxième classe orchestre l'année prochaine au sein de l'école Noas.*

*A propos de la représentativité des membres de l'opposition, elle assure que tous les documents et délibérations sont publics et qu'ils pourront ainsi avoir accès à l'information souhaitée.*

*Monsieur BILLOUT prend acte du souhait de Madame le maire de ne pas baisser les frais de fonctionnement au sein de la caisse des écoles mais qu'avoir un siège aurait permis d'en juger par eux-mêmes.*

*Madame le Maire rappelle que la caisse des écoles a un fonctionnement très atypique puisque c'est une particularité nangissienne d'avoir un budget séparé. Dans les autres communes, le budget de la caisse des écoles est rattaché au budget de la ville.*

N°2020/JUIL/080

**OBJET :**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE SAINT ANTOINE – EXERCICE 2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget annexe Saint Antoine de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 abstention (A. DUROX),

**ARTICLE Unique :**

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur municipal et annexé à la présente délibération.



**OBJET :**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE  
SAINT ANTOINE – EXERCICE 2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2019/AVR/060 en date du 15 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget annexe Saint Antoine pour l'exercice 2019,

VU la délibération n°2020/JUIL/080 de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe Saint Antoine pour l'année 2019,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 voix Contre (A. DUROX),

**ARTICLE 1 :**

PREND acte des résultats de l'exercice 2019 qui ressortent ainsi qu'il suit :

**Section de Fonctionnement :**

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 91 743,12 €

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 91 743,12 €

Résultat antérieur (C) : 0,00 €

**Résultat 2019 (D=A-B+C) : + 0,00 €**

**ARTICLE 2 :**

DECIDE d'approuver le compte administratif 2019 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.



**OBJET :**

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE SAINT-ANTOINE POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2019/AVR/060 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019 approuvant le budget annexe Saint-Antoine pour l'année 2019,

VU le débat d'orientations budgétaires n°2020/MARS/034 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 voix Contre (A. DUROX),

**ARTICLE Unique :**

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget annexe Saint-Antoine s'équilibrant en recettes et en dépenses à

3. 95 000 € en section de fonctionnement.

**VOTE DU BUDGET****DEPENSES***FONCTIONNEMENT*

<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>	<b>ABS</b>
011	Charges à caractère général	95 000 €			
	<i>TOTAL</i>	<b>95 000 €</b>			

**RECETTES***FONCTIONNEMENT*

<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE POUR</b>	<b>VOTE CONTRE</b>	<b>ABS</b>
75	Autres produits de gestion courante	95 000 €			
	<i>TOTAL</i>	<b>95 000 €</b>			



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : MODIFICATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES (SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES)

Suite à une réévaluation des besoins de l'école du Château, le temps de travail d'un poste d'ATSEM, à temps non complet à raison de 32,93<sup>ème</sup>, peut être réduit d'une durée hebdomadaire de 3,93 heures.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Cet avis a été requis en la séance du 26 juin 2020.

Il convient donc de :

- supprimer un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 32,93/35<sup>ème</sup>,
- créer un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 29/35<sup>ème</sup>.

Il est demandé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer dans ce sens.

N°2020/JUIL/083

**OBJET :**

MODIFICATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES (SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2020/MARS/022 du 2 mars 2020 concernant le tableau des effectifs du personnel territorial – Année 2020,

VU l'avis favorable du Comité technique en sa séance du 26 juin 2020,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 32,93/35<sup>ème</sup> afin de diminuer et d'adapter le nombre d'heures au besoin de l'école maternelle du Château,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 29/35<sup>ème</sup> afin d'adapter le nombre d'heures au besoin de l'école maternelle du Château,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE :

- de supprimer un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 32,93/35<sup>ème</sup>,
- de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 29/35<sup>ème</sup>.

**ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : AUTORISATION DU MAIRE A PRESCRIRE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LES MODALITES DE CONCERTATION DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Par délibération du 05 mars 2018, le conseil municipal de Nangis a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme. Une erreur matérielle a été faite sur le plan de zonage incluant une parcelle de la société LESAFFRE en zone UE, zone dédiée aux équipements publics. A cette suite la société a demandé la modification du zonage de cette parcelle, afin de la classer comme le reste des parcelles dont elle est propriétaire en zone UX (à vocation d'activités économiques).

A la suite de la mise en place de l'état d'urgence sanitaire les délais des différentes procédures d'urbanisme ont été suspendus à compter du 12 mars 2020, par ordonnance du 25 mars 2020. Une ordonnance du 13 mai 2020, fixe la reprise des délais applicables à diverses procédures et notamment à la mise à disposition du public des dossiers de concertation au 1<sup>er</sup> juin 2020.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le maire à prescrire de nouvelles modalités de concertation.

N°2020/JUIL/084

**OBJET :**

AUTORISATION DU MAIRE A PRESCRIRE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LES MODALITES DE CONCERTATION DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants,

VU la délibération n°2018/MARS/011 du 05/03/2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la demande de la société Lesaffre, propriétaire de parcelles indûment classées en zone UE du Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision de Monsieur le Maire n°2019/URBA/EL/CT/101 du 26/12/2019 engageant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la correction d'une erreur matérielle,

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures durant cette même période,

VU l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28,

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 abstention (A. DUROX),

**ARTICLE 1 :**

AUTORISE le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et de définir les modalités de concertation définies à l'article 2.

**ARTICLE 2 :**

DIT que le dossier sera mis à la disposition du public accompagné des avis des personnes publiques associées, au service urbanisme de la Mairie de Nangis, aux jours et horaires d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville du 27 juillet 2020 jusqu'au 27 août 2020.

Une parution dans un journal local ainsi que sur le site internet de la ville de Nangis sera faite au moins 8 jours avant la mise à disposition du public.



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : CESSION DE LA PARCELLE ZH N°240 A LA SCI DUGNY DEVELOPPEMENT

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZH n°240 d'une superficie de 636 m<sup>2</sup> dans la zone industrielle. Cette parcelle coupe en deux la propriété de la SCI DUGNY DEVELOPPEMENT sise rue de la Commune de Paris et ne trouve aucune utilité pour la commune.

Ainsi la SCI DUGNY DEVELOPPEMENT a demandé à la commune la cession de cette parcelle à son profit.

La parcelle ZH n°240 est issue d'une division de la parcelle ZH n°103, le cabinet Greuzat ayant procédé à la division de cette parcelle.

Il a été convenu que les frais de géomètre d'un montant de 2 022,90 € seraient mis à la charge de la SCI DUGNY DEVELOPPEMENT ainsi que l'ensemble des frais notariés.

Il a été convenu d'un prix de vente de cette parcelle à 20€/m<sup>2</sup> soit un montant de 12 720 € pour l'ensemble de la parcelle. Dans la mesure où la valeur de la parcelle est inférieure à 180 000€, l'avis des services des Domaines n'est pas obligatoire.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la vente de la parcelle aux conditions précitées à la SCI DUGNY DEVELOPPEMENT.

*Madame GALLOCHER* indique être favorable à cette délibération, cependant ce n'est pas prévu au budget il faudra par conséquent le prévoir lors d'une décision modificative.

*Monsieur DUROX* demande si un agenda est prévu et se questionne concernant l'emploi. Il précise avoir rencontré un gestionnaire de marché qui lui a assuré qu'il favoriserait l'emploi local.

*Madame OUSSET* répond qu'elle n'a pas de précisions à ce stade, des aménagements ont déjà été effectués par l'entreprise. Cette dernière va créer un deuxième bâtiment dont chacun aura sa spécialité. L'entreprise a déposé un permis de construire et a prévu des parkings. Elle attend actuellement une autorisation environnementale de la part de l'État mais précise que les délais ont été allongés suite à la crise sanitaire. A propos de l'emploi, l'entreprise envisage de créer une vingtaine de postes qui seront pour la plupart des chauffeurs-routiers et des personnes sur site. Elle rappelle que l'entreprise s'implante à Nangis suite à une montée graduelle de son activité et que cette dernière avait nécessité d'implanter une zone de chalandise en Seine-et-Marne.

*Monsieur BILLOUT* précise avoir rencontré la société CHIMIREC avant son implantation. Il explique qu'il s'agit d'une plateforme intermédiaire utilisée pour du stockage et assure qu'il n'y aura pas de traitement de déchets à Nangis.

**OBJET :**

CESSION DE LA PARCELLE ZH N°240 A LA SCI DUGNY DEVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le budget communal,

VU la demande de la SCI DUGNY DEVELOPPEMENT demandant à la commune la cession d'une partie de la parcelle ZH n°103

VU la division de la parcelle ZH n°103 créant les parcelles ZH n°239 et ZH n°240,

CONSIDERANT que la parcelle concernée par la cession à la SCI DUGNY DEVELOPPEMENT concerne la parcelle ZH n°240,

CONSIDERANT que la parcelle ZH n°240 est considérée comme appartenant au domaine privé communal du fait de son enclavement et de sa non affectation à l'usage direct du public ou du service public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE d'aliéner la parcelle cadastrée section ZH numéro 240 à la SCI DUGNY DEVELOPPEMENT.

**ARTICLE 2 :**

DIT que le montant de l'aliénation s'élève à la somme de douze mille sept cent vingt euros (12.720 €), payable en totalité le jour de la signature de l'acte authentique,

**ARTICLE 3 :**

DIT que l'ensemble des frais annexes (frais de géomètres, notariés...) sont à la charge de la SCI DUGNY DEVELOPPEMENT.

**ARTICLE 4 :**

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 5 :**

DIT que la recette sera inscrite sur le budget investissement de l'exercice en cours.



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le mandat du conseil municipal détermine la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs. L'élection d'un nouveau conseil municipal implique par conséquent de procéder à la désignation de nouveaux membres de la CCID.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs composée, outre le Maire ou son Adjoint, de 8 commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants. Chaque commissaire doit en outre avoir un suppléant.

La commission communale des impôts directs se réunit au moins une fois par an. Ses membres sont désignés par l'administration fiscale et doivent répondre aux critères cumulatifs, à savoir :

- ✓ être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises ;
- ✓ être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre et jouir de ses droits civils ;
- ✓ être âgé de 18 ans au moins ;
- ✓ être familiarisé avec la vie de la commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Pour les propriétés bâties et pour chaque local ayant fait l'objet d'un changement, la commission est en charge de :

- ✓ donner un avis sur la valeur locative ;
- ✓ prendre une décision sur l'évaluation cadastrale.

En outre, les membres de la commission peuvent être appelés à :

- ✓ approuver de nouveaux tarifs d'évaluation ;
- ✓ compléter le recensement des constructions terminées ou ayant changé d'affectation.

Ainsi, si un immeuble nouvellement construit n'a pas été évalué par le centre des impôts foncier, les membres de la commission doivent le signaler.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Il est, donc, proposé au Conseil de délibérer dans ce sens et de soumettre à l'administration fiscale une liste de membres potentiels de la Commission Communale des Impôts Directs.

N°2020/JUIL/086

**OBJET :**

DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650,

CONSIDERANT que le renouvellement des conseils municipaux implique de procéder à la désignation de nouveaux membres de la Commission Communale des Impôts Directs,

CONSIDERANT que la Commission Communale des Impôts Directs est chargée de dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux,

CONSIDERANT que cette commission participe donc à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,

CONSIDERANT que les membres doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

CONSIDERANT que la composition de la commission doit refléter la diversité sociologique du territoire communal,

CONSIDERANT qu'il revient à l'administration fiscale de désigner les nouveaux membres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

**ARTICLE 1 :**

SOLLICITE la Direction des Services Fiscaux afin que huit nouveaux membres titulaires ainsi que huit nouveaux membres suppléants soient désignés en remplacement des membres précédents.

**ARTICLE 2 :**

PROPOSE à la Direction des Services Fiscaux les candidats suivants :

- |                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| 1. Françoise HAMELIN   | 17. Serge SAUSSIÉ        |
| 2. Philippe DUCQ       | 18. Jennifer DELALIN     |
| 3. Fabrice HOULIER     | 19. Claude MOUCHAIN      |
| 4. Serge DARD          | 20. Claude CHEVALLIER    |
| 5. Jean-Luc DESPLATS   | 21. Michel NEYRINCK      |
| 6. Cécile BRUNOT       | 22. Jean-Pierre GABARROU |
| 7. Armand DE MAIGRET   | 23. Daniel DUMORTIER     |
| 8. Mezali GÜNER        | 24. Pascal MATTHIEU      |
| 9. Valérie JACKY       | 25. Sylvie GALLOCHER     |
| 10. Cédric CONTENT     | 26. Joël FOUGEREAU       |
| 11. Martial DISCH      | 27. Simone JEROME        |
| 12. Dominique DEFRANCE | 28. Christophe CHIFF     |
| 13. Cathy DELBAERE     | 29. Josette BEAUGRAND    |
| 14. Frédéric COURTINE  | 30. Michel BILLOUT       |
| 15. Joëlle FANON       | 31. Mohamed ABOU EL HIRI |
| 16. Guy TAILLIEU       | 32. Aymeric DUROX        |



*Madame le Maire* souhaite saluer le travail remarquable des agents qui ont disposé de peu de temps pour préparer le conseil municipal et retravailler le budget. Elle indique être en accord avec Monsieur BILLOUT lorsqu'il précisait il y a quelques semaines avoir travaillé avec des agents remarquables et explique aujourd'hui s'en rendre compte. Elle salue leur travail et les remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28.